

# Ville de Malakoff

## ARRETE MUNICIPAL A2025\_10

### Direction : Service Hygiène

OBJET : ARRÊTÉ DE MISE EN SÉCURITÉ ORDINAIRE concernant l'immeuble situé 79 avenue Pierre Larousse à Malakoff (92240) section cadastrale n° C 49 impactant également la sécurité de l'immeuble situé 77 quater avenue Pierre Larousse à Malakoff (92240) section cadastrale n° C 48

**Madame la Maire de Malakoff,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213-24 ;

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.511-1 à L.511-22, L521-1 à L.521-4 et R.511-1 à R.511-13 ;

**Vu** le Code de Justice Administrative, notamment les articles R.531-1, R.531-2 et R.556-1 ;

**Vu** le constat dressé le 02/09/2024 par Monsieur Olivier COLUMELLI, Directeur des bâtiments de la Ville de Malakoff, faisant état d'une situation de risque d'effondrement des deux immeubles situés au 77 quater avenue Pierre Larousse et 79 avenue Pierre Larousse ;

**Vu** le rapport du 09/09/2024 dressé par Monsieur Nicolas BUAL, expert désigné par ordonnance du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ;

**Vu** l'arrêté municipal de Mise en Sécurité en Procédure d'Urgence n° A2024\_26 du 13/09/2024 ;

**Vu** le rapport de mesures à prévoir établi en date du 17/09/2024 par le bureau d'étude Cabinet Pierre Person ;

**Vu** le rapport de contrôle desdits travaux établi en date du 23/09/2024 par le bureau d'étude Cabinet Pierre Person ;

Vu l'arrêté municipal n° A2024\_29 du 25/09/2024 abrogeant l'arrêté municipal de Mise en Sécurité en Procédure d'Urgence n° A2024\_26 du 13/09/2024 ;

**Vu** la lettre d'information du 02/10/2024 adressée aux propriétaires de l'immeuble situé 77 quater avenue Pierre Larousse et au syndic, aux propriétaires et aux locataires de l'immeuble situé 79 avenue Pierre Larousse ;

**Vu** l'arrêté municipal de Mise en Sécurité Ordinaire n° A2024\_42 du 17/12/2024 ;

**Vu** la lettre du 17/03/2025 adressée par le Cabinet ECOBAT, syndic de l'immeuble sis 79 avenue Pierre Larousse, à Madame la Maire de Malakoff, sollicitant un délai supplémentaire de six mois pour l'exécution des travaux pérennes ;

**Considérant** la réception tardive (en date du 12/03/2025) de l'étude de sols commandée par le syndic ECOBAT, préalable nécessaire au déclenchement des travaux pérennes ;

**ARRETE,**

**Article 1 :**

## **Article 2 :**

Les copropriétaires de l'immeuble sis 79 avenue Pierre Larousse à Malakoff (92240) visés ci-dessous :

- SCI AJ 2000 (Docteur Jérôme RAIMBAULT), 79 avenue Pierre Larousse à Malakoff (92240),
- M. Fabrice DELABARRE, 19 rue Henri Martin à Malakoff (92240),
- M. Stéphane GUIMARD, 79 avenue Pierre Larousse à Malakoff (92240),
- M. Bruno THEAUDIN, 79 avenue Pierre Larousse à Malakoff (92240),
- SCI JAL (M. Thierry SAYAC) représenté par l'agence GESTYA LIVES, 26 rue Périer à Montrouge (92120),

sont mis en demeure d'effectuer, au besoin par l'intermédiaire de leur syndic de gestion pour ce qui concerne l'immeuble sis 79 avenue Pierre Larousse, dans le délai mentionné ci-dessous, les mesures suivantes :

### ***Dans le délai de 6 mois (à compter de la date du présent arrêté, soit jusqu'au 17/09/2025 inclus) :***

- Tenant compte de l'étude de sol précitée : réparation définitive de l'arc de décharge après étude de structure.
- Réalisation d'une étude structure à conclusion des opérations précédemment citées, visant à démontrer que les dispositions prises permettent une occupation sans risque des immeubles sis 77 quater avenue Pierre Larousse et 79 avenue Pierre Larousse, à Malakoff.

## **Article 3 :**

Faute pour les copropriétaires de l'immeuble situé 79 avenue Pierre Larousse ou leurs représentants, d'avoir exécuté les mesures prescrites à l'article 2 du présent arrêté dans le délai précisé au même article, il y sera procédé d'office par la commune aux frais des copropriétaires, ou de leurs ayants-droits.

## **Article 4 :**

Tout propriétaire est tenu de respecter les droits des occupants dans les conditions précisées aux articles L.521-1 à L.521-3 du Code de la Construction et de l'Habitation reproduits en annexe du présent arrêté.

Le non-respect des obligations découlant du présent arrêté est passible des sanctions pénales prévues par les articles L.511-6 et L.521-4 du Code de la Construction et de l'Habitation.

## **Article 5 :**

Si les copropriétaires mentionnés à l'article 2, ou leurs ayants-droits, ont à leur initiative, réalisé des travaux permettant de mettre fin à tout péril, la mainlevée de péril pourra être prononcée après constatation, par les agents compétents de la commune, des travaux effectués.

Les copropriétaires, ou leurs ayants-droits, devront tenir à la disposition des services de la commune tous justificatifs attestant de la réalisation des travaux dans le respect des règles de l'art.

## **Article 6 :**

Le présent arrêté sera publié électroniquement, inscrit au registre des arrêtés, notifié aux propriétaires de l'immeuble situé 77 quater avenue Pierre Larousse à Malakoff (92240) ainsi qu'aux copropriétaires, ou à leurs ayants-droits, aux locataires et au syndic de l'immeuble situé 79 avenue Pierre Larousse à Malakoff

(92240), pour autant qu'ils soient connus et sera affiché sur la façade de l'immeuble ainsi qu'à la mairie de Malakoff.

Envoyé en préfecture le 25/03/2025

Reçu en préfecture le 25/03/2025

Publié le

ID : 092-219200466-20250324-A2025\_10-AR

affiché sur la façade de S2LO

**Article 7 :**

Le présent arrêté est transmis au Préfet du département des Hauts-de-Seine.

Fait à Malakoff, le 18/03/2025

La Maire,  
Jacqueline BELHOMME

\*La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

# **RAPPORT D'EXPERTISE : PERIL IMMINENT**

*Affaire : COMMUNE DE MALAKOFF*

*Ref. : Ordonnance du TA de Cergy - Pontoise du 5 septembre 2024 n°2412744*

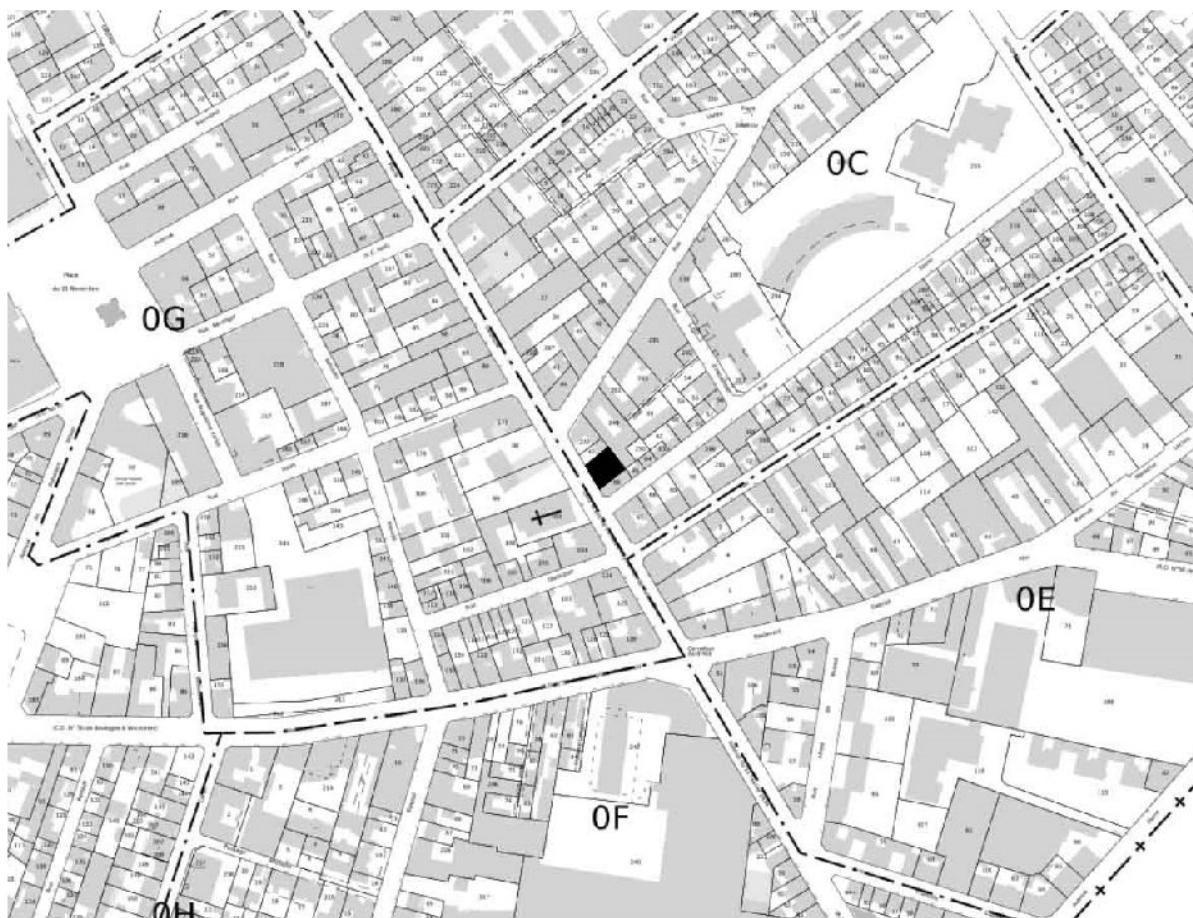
*Lieu : 79 & 77 quater av. Pierre Larousse, 92240 Malakoff, parcelles cadastrées C 49 et C 48*



- Date de 1<sup>ère</sup> édition : 09/09/2024
- Date du présent document : 09/09/2024
- Indice n° : 01

## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>LISTE DES PARTIES .....</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>PREAMBULE .....</b>	<b>4</b>
2.1	Divers .....	4
2.2	Rappel des faits .....	4
2.3	Rappel de la mission confiée à l'expert .....	4
<b>3</b>	<b>CONSTATATIONS .....</b>	<b>5</b>
3.1	Visite des lieux .....	5
3.2	Examen des bâtiments et emprises – désordres constatés .....	6
3.2.1	Description générale des bâtiments .....	6
3.2.2	Description détaillée des désordres .....	7
3.2.3	Précisions à propos des désordres examinés en façades rue .....	10
<b>4</b>	<b>AVIS DE L'EXPERT – CONCLUSIONS .....</b>	<b>11</b>
4.1	Risques pour la sécurité des occupants et des tiers .....	11
4.1.1	Eléments constitutifs de ce risque .....	11
4.2	Mesures à prendre .....	12
4.2.1	Mesures d'urgence indispensables pour faire cesser le danger .....	12
4.2.2	Mesures de nature à mettre fin au danger .....	13
<b>5</b>	<b>ANNEXES .....</b>	<b>13</b>
5.1	Bordereau de pièces jointes .....	13
<b>6</b>	<b>DESTINATAIRES .....</b>	<b>14</b>



# RAPPORT D'EXPERTISE : PERIL IMMINENT

Affaire : COMMUNE DE MALAKOFF

Ref. : Ordonnance du TA de Cergy - Pontoise du 5 septembre 2024 n°2412744

Lieu : 79 & 77 quater av. Pierre Larousse, 92240 Malakoff, parcelles cadastrées C 49 et C 48

## 1 LISTE DES PARTIES

Qualité	Dénomination	Représentant
<b>REQUERANT</b>		
Commune	Mme la Maire	Jacqueline Belhomme
Commune	Direction bâtiments	M. Columelli
Commune	Inspecteur de santé environnementale	A. Schwarz
Commune	Responsable servie hygiène / habitat	L. Souchière
<b>DEFENDEURS</b>		
Immeuble 79	Syndic Ecobat	E. d'Aboville
Immeuble 79	Syndic Ecobat	G. Cadet
Immeuble 79	Syndic Ecobat	T. Chouraqui
Immeuble 79	Propriétaire	F. Delabarre
Immeuble 79	Propriétaire	B. Theaudin
Immeuble 79	Propriétaire	SCI Jal / D. Blumenthal
Immeuble 79	Propriétaire	SCI AG2000 / J. Rimbault
Immeuble 77 quater	Propriétaire	B. Thillois

## 2 PREAMBULE

### 2.1 Divers

Les avis émis par l'expert avant rapport définitif ne sont que provisoires ; La mission d'expertise qui m'a été confiée ne s'apparente, en aucune façon, à une mission de maîtrise d'œuvre.

La conception et la mise au point des solutions curatives relèvent de la responsabilité des intervenants et des entrepreneurs sollicités.

Tout intervenant dans l'acte de réparation devra préalablement justifier des garanties relatives à son activité en fournissant une attestation d'assurance valide.

Compte tenu de ce qui précède, dans le cadre de la présente mission, la responsabilité de l'expert ne pourra être engagée au sens des articles 1792, 2270 et suivants du code civil.

### 2.2 Rappel des faits

Par une requête, enregistrée le 5 septembre 2024, la maire de la commune de Malakoff demande au juge des référés de désigner un expert en application des dispositions de l'article L. 511-9 du code de la construction et de l'habitation, aux fins d'examiner l'immeuble situé au 79 et 77 quater avenue Pierre Larousse à Malakoff (92240), parcelles cadastrées C 49 et C 48, de déterminer s'il présente un danger imminent ou non et, en cas de danger, de définir les mesures de sécurité à prendre rapidement.

Elle soutient que le mur mitoyen s'effondre et présente un risque pour la sécurité des personnes.

### 2.3 Rappel de la mission confiée à l'expert

Par ordonnance du TA de Cergy – Pontoise du 5 septembre 2024 n°2412744, M. Bual est désigné en qualité d'expert. Il aura pour mission de :

- Se rendre sur les lieux et examiner l'état de danger imminent de l'immeuble situé au 79 et 77 quater avenue Pierre Larousse à Malakoff (92240), parcelles cadastrées C 49 et C 48 ;
- Décrire les désordres observés et émettre un avis sur les risques qu'ils présentent pour la sécurité, y compris celle des occupants et du voisinage ;
- Dire si le bâtiment en cause présente un danger grave et imminent en motivant cette appréciation ;
- Proposer des mesures de nature à mettre fin au danger ;
- Dans ce cas, dresser constat de son état et de celui des immeubles mitoyens susceptibles d'être affectés et proposer les mesures provisoires indispensables pour mettre fin au danger ;

L'expert déposera son rapport par voie électronique, dans les conditions prévues à l'article R. 621-6-5 du code de justice administrative, dans les plus brefs délais. Des copies seront notifiées par l'expert au maire et aux propriétaires. Avec leur accord, cette remise pourra s'opérer sous forme électronique.

Architecture et Coordination SPS Nicolas Bual

4/14

Architecte DPLG – Expert près les Cours administratives d'appel de Paris et de Versailles – Coordonnateur SPS catégorie 1  
13, rue Molitor, 75016 Paris. Tel. 06 13 82 76 60 – n.bual@yahoo.fr  
N° Siret : 425 132 644 000 39. Code NAF : 7111Z

### 3 CONSTATATIONS

#### Rappel de la mission :

- Se rendre sur les lieux et examiner l'état de danger imminent de l'immeuble situé au 79 et 77 quater avenue Pierre Larousse à Malakoff (92240), parcelles cadastrées C 49 et C 48 ;
- Décrire les désordres observés et émettre un avis sur les risques qu'ils présentent pour la sécurité, y compris celle des occupants et du voisinage ;

#### 3.1 Visite des lieux

*nb : l'ensemble des photographies citées dans ce qui suit est annexé sous forme de planche contact au présent rapport (annexe n°01).*

Un seul accédit a eu lieu le 5 septembre 2024, lendemain du jour où l'ordonnance m'a été notifiée.

Etaient présents :

Qualité	Dénomination	Représentant
<b>REQUERANT</b>		
Commune	Mme la Maire	Jacqueline Belhomme
Commune	Direction bâtiments	M. Columelli
Commune	Inspecteur de santé environnementale	A. Schwarz
Commune	Responsable servie hygiène / habitat	L. Souchière
<b>DEFENDEURS</b>		
Immeuble 79	Syndic Ecobat	E. d'Aboville
Immeuble 79	Syndic Ecobat	G. Cadet
Immeuble 79	Syndic Ecobat	T. Churaqui
Immeuble 79	Propriétaire	F. Delabarre
Immeuble 79	Propriétaire	B. Theaudin
Immeuble 79	Propriétaire	SCI Jal / D. Blumenthal
Immeuble 79	Propriétaire	SCI AG2000 / J. Rimbault
Immeuble 77 quater	Propriétaire	B. Thillois
<b>HORS CAUSE</b>		
Expert VEDIF	UNEO	Z. Serhan
Avocat VEDIF	Etude Carlara	Me Belkheiri Me Carbonnier

L'ensemble des parties a accepté de recevoir mes correspondances par email.

L'accès a commencé à 16h et s'est achevé à 18h30.  
Nous avons procédé contradictoirement à la visite du site.

Ont été visités et étudiés :

- Les extérieurs des édifices concernés : façades sur rue et cour intérieure n°79 ;
- Les intérieurs des édifices concernés (integral, sauf appartements sur cour et appentis en fond de cour n°79, une cave au n°77 quater, éloignée du désordre objet de l'expertise)) ;
- Les abords immédiats de l'édifice (voirie) ;

### 3.2 Examen des bâtiments et emprises – désordres constatés

- **Chronologie :**

- 1<sup>er</sup> septembre au matin : découverte du désordre en caves du n°79 et découverte de la fuite d'eau (inondation des caves n°79) ;
- 2 septembre au matin : signalement à Véolia ;

#### 3.2.1 Description générale des bâtiments

*Nb : il est probable que le mur séparatif des deux bâtiments soit mitoyen. Aussi, dans un but de simplification du présent rapport, nous le nommerons « mitoyen ».*

- **Bâtiment n°79 :**

- Bâtiment R+2+Combles aménagés, sur 1 niveau de caves ;
- Immeuble type « de rapport » : ensemble de mauvaise facture ;
- Date de construction : années 1920 ;
- Maison située en centre-ville ;
- Maçonnerie traditionnelle ;
- 1 cour intérieure en fond de parcelle ;
- 1 appentis RDC en fond de parcelle ;

- **Bâtiment n°77 quater :**

- Réunion de deux maison R+1 / R+1+Combles aménagés ;
- Patio central (ancienne cour intérieure) ;
- 1 niveau partiel de caves (en fond de parcelle) ;
- Date de construction : années 1920 ;
- Maçonnerie traditionnelle ;
- L'ensemble des de mauvaise facture ;

### 3.2.2 Description détaillée des désordres

#### ➤ **Voie publique (photos n°1 à 3) :**

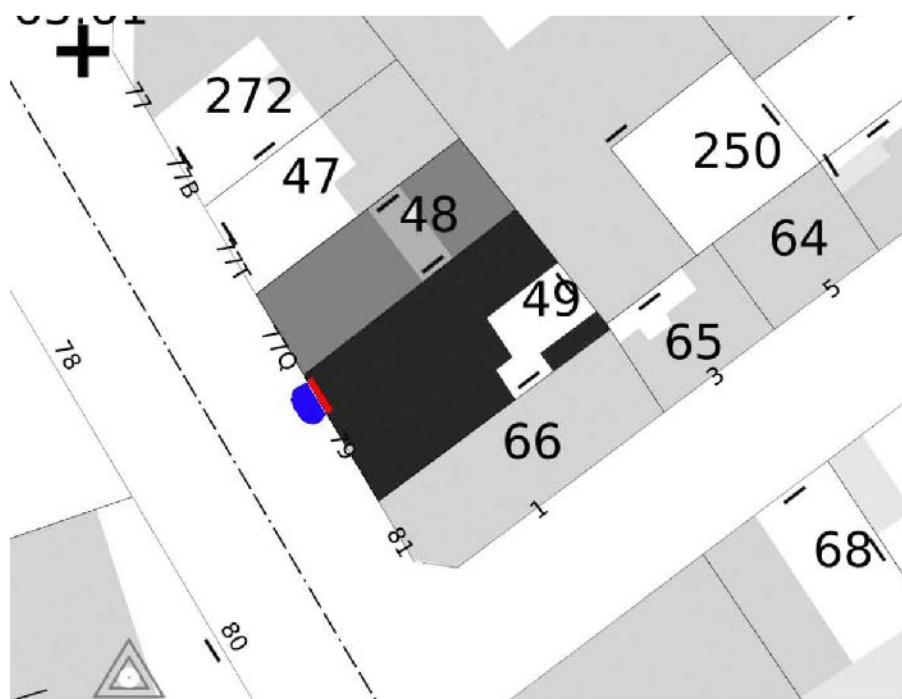
Un sondage destructif montre une cavité sous le trottoir, au droit du mur effondré :

- Dimensions approximatives : 2m x 1.5m, profondeur 1m ;
- De nombreux réseaux se trouvent à cet endroit : eau, gaz, électricité ;
- La cavité est beaucoup plus profonde que les tuyaux : important ravinement des sablons ;

#### • **Sécurisation du site**

Consécutivement à la déclaration du désordre intéressant l'expertise, antérieurement et pendant la visite d'expertise, la Mairie a pris un certain nombre de dispositions pour assurer la sécurité des usagers :

- La cavité a été recouverte de deux plaques de contre-plaqué marine ;
- Un barrièrage a été mis en place au droit des immeubles, à 4m environ de ceux – ci ;
- Un feu de circulation alternée a été posée et la circulation réduite à 15km/h ;
- L'ensemble des occupants des deux immeubles a été évacué ;
- L'ensemble des réseaux dangereux (eau-gaz-électricité) a été neutralisé ;



*En rouge : mur effondré  
En bleu : cavité sur voie publique*

➤ **Bâtiment n°79 :**

• **Extérieur**

○ **Façade rue (photos n°4 à 11) :**

- Mauvais état général ;
- Des fissures et lézardes verticales joignent les angles supérieurs des fenêtres du 1er étage aux angles inférieurs des fenêtres du 2ème étage ;
- Aux angles supérieurs des fenêtres du 2ème étage, ces désordres se prolongent jusqu'en toiture (sauf fenêtre de droite, éloignée du désordre objet de l'expertise) ;
- Depuis les appartements nous constatons que ces désordres sont relativement récents ;

○ **Façades cour (photos n°12 & 13) :**

- Très mauvais état général ;
- Fissures et lézardes en maints endroits ;

○ **Pignon mur mitoyen (photos n°14 & 15) :**

- Très bon état ;
- Une lézarde verticale de désolidarisation est visible à l'angle rue du pignon, entre les façades n°79 et 77 quater, sur l'ensemble de la hauteur de l'étage ;

○ **Couverture :**

- Non visitée ;

• **Intérieur**

○ **Sous-sol (photos n°16 à 30) :**

- Le sol en terre de la cave est gorgé d'eau sur la totalité de sa surface ;
- Le pied du mur de façade (contre-terre) s'est partiellement effondré côté n°77 quater : un trou béant de 1.8m de long x 1.5m de hauteur est apparu sur ce mur en moellons de 50cm d'épaisseur environ ;
- La zone effondrée constituait un arc de décharge situé entre un poteau central sur le mur de façade et le mur mitoyen du 77 quater ;

**Le remplissage moellons au-dessus de l'arc de décharge menace de s'effondrer**

- La naissance de cet arc débutait au pied du mur mitoyen ;
- La pied du mur mitoyen, à l'angle avec le mur effondré, semble inexistant sur 50cm de long par 50cm de haut : seule de la terre est visible à cet endroit ;
- Ces deux murs ne sont pas liaisonnés (absence de chainage) ;
- Le plancher haut de la cave est constitué de poutrelles métalliques avec remplissage hourdis en terre cuite : la charpente porte sur le mur mitoyen côté n°77 et le mur côté n°81 ;
- Depuis la zone effondrée, nous pouvons observer la cavité laissée sous la voie publique ;

- L'ensemble de la cave est en mauvais état : aucune réfection ni mélioration ne semble avoir été effectuée depuis l'édification de l'immeuble ;
- Vers l'escalier menant à la cour, in collecteur EU/EV/EP est très dégradé et brisé par endroits ;
- Dans cette zone, sur le mur côté n°81, importante lézarde à 45 degrés ;

- **RDC & étages (photos n°31 à 34) :**

- Les parties communes sont en mauvais état général ;
- Le sol du RDC montre une lézarde parallèle à la façade sur la quasi entière de la longueur du bâtiment : elle est ancienne ;
- L'ensemble des portes et fenêtres s'ouvrent et se ferment normalement ;
- Les appartements (compris local médical RDC) sont en bon état général et ne présentent pas de désordre lié à l'effondrement objet de l'expertise ;

➤ **Bâtiment n°77 quater :**

- **Façade rue (photos n°35 à 38) :**

- Mauvais état général ;
- Diverses fissures et lézardes, anciennes, sont visibles ;

- **Couverture (photo n°39) :**

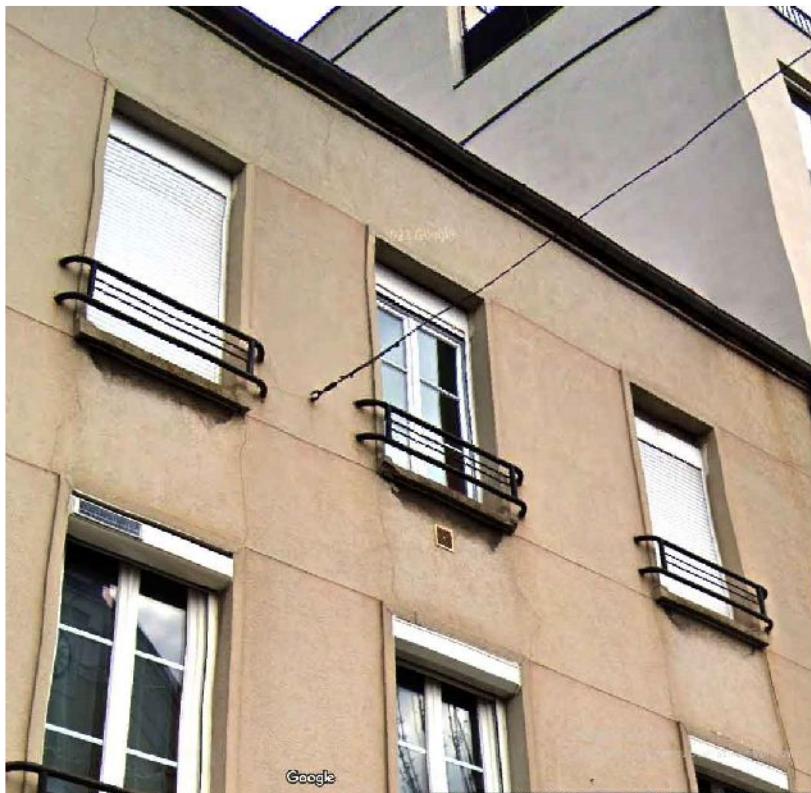
- Seul le pan de couverture arrière du bâtiment sur rue est visible : il est en très mauvais état ;

- **Intérieur**

- Rien à signaler ;

### 3.2.3 Précisions à propos des désordres examinés en façades rue

A l'examen des photos Google Map prises en mars 2023, nous constatons que les désordres relevés le 6 septembre 2024 existaient en 2023.



## 4 AVIS DE L'EXPERT – CONCLUSIONS

### Rappel de la mission :

- *Dire si le bâtiment en cause présente un danger grave et imminent en motivant cette appréciation ;*
- *Proposer des mesures de nature à mettre fin au danger ;*
- *Dans ce cas, dresser constat de son état et de celui des immeubles mitoyens susceptibles d'être affectés et proposer les mesures provisoires indispensables pour mettre fin au danger ;*

### 4.1 Risques pour la sécurité des occupants et des tiers

Le bâtiment présente un **DANGER GRAVE ET IMMINENT** pour la sécurité des occupants et des tiers

#### 4.1.1 Eléments constitutifs de ce risque

- **Risque d'effondrement partiel du mur de façade**
  - Le trou béant fragilise l'ensemble de la façade côté n°77 quater ;
- **Risque d'effondrement partiel du mur mitoyen côté n°77**
  - Les poussées obliques de ce mur ne sont plus retenues par l'arc de décharge ;
- **Risque d'effondrement partiel des planchers du n°79**
  - Les plancher sont posés sur le mur mitoyen côté n°77 quater ;

## 4.2 Mesures à prendre

### 4.2.1 Mesures d'urgence indispensables pour faire cesser le danger

- **Arc de décharge :**

L'arc de décharge doit être remplacé soit par un mur maçonneré, soit par un étrésillon. La décompression des terres dues à la fuite d'eau devra être considérée lors de ces travaux.

- **Délai imparti : 10 jours calendaires**

*Je précise que le syndic du n°79 (Ecobat) s'est déjà rapproché d'un bureau d'études structures, qui s'est déjà déplacé sur site et fournira son étude en début de semaine du 9 septembre, pour une réalisation des travaux au plus tôt.*

Le péril grave et imminent pourra être requalifié en péril ordinaire lorsque les travaux sus – cités auront été effectués par une **entreprise compétente, sous la direction d'un maître d'œuvre qualifié**.

Cette requalification pourra être prononcée par un homme de l'art (architecte...).

Je rappelle que toutes les mesures d'urgence que devait prendre la Mairie ont déjà été prises :

- La cavité a été recouverte de deux plaques de contre-plaqué marine ;
- Un barriérage a été mis en place au droit des immeubles ;
- Un feu de circulation alternée a été posée et la circulation réduite à 15km/h ;
- L'ensemble des occupants des deux immeubles a été évacué ;
- L'ensemble des réseaux dangereux (eau-gaz-électricité) a été neutralisé ;

Consécutivement aux travaux de remplacement de l'arc de décharge, les mesures d'urgence prises par la mairie pourront être levées (hormis retrait des plaques de contreplaqué sur cavité).

#### 4.2.2 Mesures de nature à mettre fin au danger

Consécutivement aux mesures d'urgence ci – dessus énoncées, les mesures suivantes devront être prises :

- **Arc de décharge :**

Réparation définitive après étude de sols et étude de structure.

- **Délai imparti : 6 mois.**

- **Rebouchage de la cavité**

- **Délai imparti : consécutivement à la réparation définitive.**

Le péril ordinaire être levé – lorsque les travaux sus – cités définitifs auront été effectués par une **entreprise compétente, sous la direction d'un maître d'œuvre qualifié.**

Cette requalification pourra être prononcée par un homme de l'art (architecte...).

## 5 ANNEXES

### 5.1 Bordereau de pièces jointes :

Sont jointes au présent rapport les pièces suivantes :

- 1) Reportage photographique (3 pages) ;
- 2) Feuille d'émarginements ;
- 3) Fiche d'état de frais et honoraires de l'expert ;
- 4) Rappels législatifs (*non envoyé au TA*) ;

## 6 DESTINATAIRES

Le présent rapport est adressé par voie postale en deux exemplaires au Tribunal Administratif de Cergy - Pontoise.

Il est adressé à l'ensemble des parties par email, ces dernières ayant accepté ce type de transmission.

L'expert informe l'ensemble des parties que le dépôt du rapport le dessaisit de cette affaire.

L'expert certifie sincère et véritable le présent rapport, établi pour servir et valoir ce que de droit.

Qualité	Dénomination	Représentant	Adresse / @	
<b>REQUERANT</b>				
Commune	Mme la Maire	Jacqueline Belhomme	1, place du 11 Novembre 1918, 92240 Malakoff	
Commune	Direction bâtiments	M. Columelli	ocolumelli@ville-malakoff.fr	@
Commune	Inspecteur santé environnementale	A. Schwarz	aschwarz@ville-malakoff.fr	@
Commune	Responsable servie hygiène / habitat	L. Souchière	lsouchiere@ville-malakoff.fr	@
<b>DEFENDEURS</b>				
Immeuble 79	Syndic Ecobat	E. d'Aboville	edouard.daboville@ecobat.fr	@
Immeuble 79	Syndic Ecobat	G. Cadet	gerald.cadet@ecobat.fr	@
Immeuble 79	Syndic Ecobat	T. Churaqui	direction@ecobat.fr	@
Immeuble 79	Propriétaire	F. Delabarre	fabrice.delabarre@hotmail.fr	@
Immeuble 79	Propriétaire	B. Theaudin	btheaudin@yahoo.fr	@
Immeuble 79	Propriétaire	SCI Jal / D. Blumenthal	magene@monagenceimmobiliere.com	@
Immeuble 79	Propriétaire	SCI AG2000 / J. Rimbault	dr.raimbault@gmail.com	@
Immeuble 77 quater	Propriétaire	B. Thillois	bruno.thillois@gmail.com	@

Envoyé en préfecture le 25/03/2025

Reçu en préfecture le 25/03/2025

Publié le

**S<sup>2</sup>LO**

ID : 092-219200466-20250324-A2025\_10-AR



001.jpg



002.jpg



003.jpg



004.jpg



005.jpg



006.jpg



007.jpg



008.jpg



009.jpg



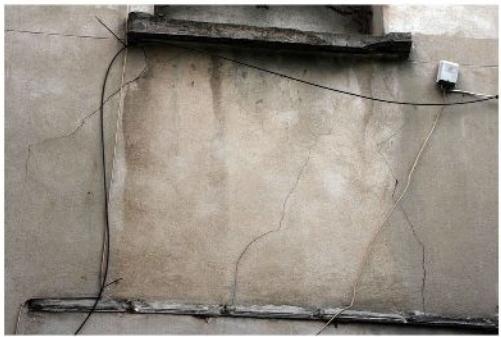
010.jpg



011.jpg



012.jpg



013.jpg



014.jpg



015.jpg



016.jpg



017.jpg



018.jpg



019.jpg



020.jpg



021.jpg



022.jpg



023.jpg



024.jpg



025.jpg



026.jpg



027.jpg



028.jpg



029.jpg



030.jpg

Envoyé en préfecture le 25/03/2025

Reçu en préfecture le 25/03/2025

Publié le

ID : 092-219200466-20250324-A2025\_10-AR

**S<sup>2</sup>LO**



031.jpg



032.jpg



033.jpg



034.jpg



035.jpg



036.jpg



037.jpg



038.jpg



039.jpg



<b>Affaire n° 8787</b>	<u>Concerne :</u> <b>79 avenue Pierre Larousse 92240 Malakoff</b>	<u>Objet :</u> <b>Etalement d'un mur contre-terre effondré en cave</b>
<b>Rapport de visite n° 240923R8787</b>  <b>Vérifié par M. TALA Afiz</b> <b>Le 23/09/2024</b>		
Client :  Adresse :	<b>ECOBAT IMMO</b>  <b>85 boulevard Gabriel PERI 92240 Malakoff</b>	Tél : Mobile : Mail :
Bureau d'étude structure : Adresse :  Responsable :	<b>Cabinet Pierre Person</b> <b>5 rue de l'Etoile</b> <b>94110 Arcueil</b>  <b>M. TALA</b>	Tél 1 : Mobile PP : Mobile AT : Mail :  <b>01 45 46 15 05</b> <b>06 80 83 54 67</b> <b><a href="mailto:adm@cabinetperson.fr">adm@cabinetperson.fr</a></b>

**Cabinet Pierre PERSON**  
**5 rue de l'Etoile - 94110 ARCUEIL**  
**01 45 46 15 05 / 21 19**  
**[adm@cabinetperson.fr](mailto:adm@cabinetperson.fr)**  
**[www.cabinetperson.fr](http://www.cabinetperson.fr)**  
**Siren : 488 934 910**

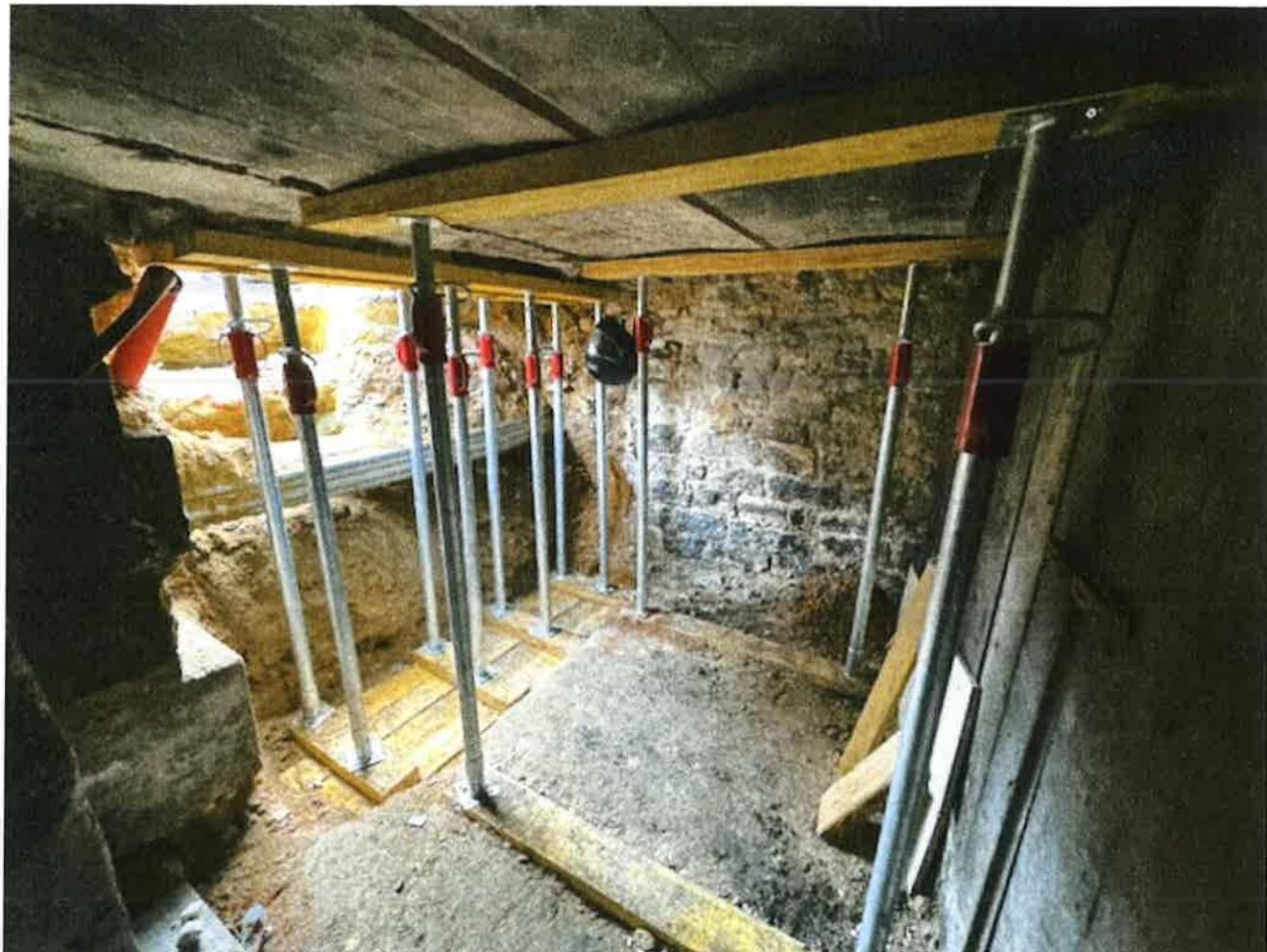
Rapport de visite du 23 / 09 / 2024

Nous confirmons que l'ouvrage d'étalement du mur effondré de la copropriété du 79 rue Pierre Larousse à Malakoff, mis en œuvre, par l'entreprise ALTO IDF est conforme aux plans réalisés par notre bureau d'étude (Plans de la série n°240917PL8787).

M. TALA Afiz  
Gérant



Cabinet Pierre PERSON  
5 rue de l'Etoile - 94110 ARCUEIL  
01 45 46 15 05 / 21 19  
adm@cabinetperson.fr  
www.cabinetperson.fr  
Siren : 468 934 910



Cabinet Pierre PERSON  
5 rue de l'Etoile - 94110 ARCUEIL  
01 45 46 15 05 / 21 10  
[adm@cabinetperson.fr](mailto:adm@cabinetperson.fr)  
[www.cabinetperson.fr](http://www.cabinetperson.fr)  
Siren : 488 934 910



Cabinet Pierre PERSON  
5 rue de l'Etoile - 94110 ARCUEIL  
01 45 46 15 05 / 21 19  
[adm@cabinetperson.fr](mailto:adm@cabinetperson.fr)  
[www.cabinetperson.fr](http://www.cabinetperson.fr)  
Siren : 488 934 910

Suite de notre rapport n°240923R8787

Concerne projet situé au : 79 rue Pierre Larousse 92240 Malakoff  
Objet : Etalement d'un mur contre-terre effondré en caves

Envoyé en préfecture le 25/03/2025

Reçu en préfecture le 25/03/2025

Publié le

ID : 092-219200466-20250324-A2025\_10-AR

**S<sup>2</sup>LO**



Cabinet Pierre PERSON  
5 rue de l'Etoile - 94110 ARCUEIL  
01 45 46 15 05 / 21 19  
[adm@cabinetperson.fr](mailto:adm@cabinetperson.fr)  
[www.cabinetperson.fr](http://www.cabinetperson.fr)  
Siren : 488 934 910

**Gerald CADET**

**De:** Cedric LE DARS <cledars@geo-risk.fr>  
**Envoyé:** mercredi 12 mars 2025 20:57  
**À:** Gerald CADET  
**Cc:** Edouard D'ABOVILLE  
**Objet:** Re: 019 - ETUDE G5/G2 PRO. 79 avenue Pierre Larousse, Malakoff

Bonsoir M. CADET,

Je vous prie de trouver ci-dessous un lien de téléchargement (actif jusqu'au 15 mars) du rapport géotechnique relatif à l'opération rappelée en objet :



Un exemplaire original vous sera également expédié au départ du courrier demain.

Restant disponible pour toute question sur ce dossier,

Bien cordialement,

**C. LE DARS**

Gérant

Ingénieur IST/CNAM en Géotechnique & Géophysique  
+33 1 44 62 07 20 - +33 7 82 54 53 63



Assistance à Maîtrise d'ouvrage

Ingénierie géotechnique - Sols & Fondations

Expertise & diagnostic géotechniques sur sinistre

Maîtrise d'oeuvre spécialisée en consolidation souterraine, carrières & injections

<https://georisk-france.com>

## Reconstruction d'un mur partiellement effondré

79 avenue Pierre Larousse, MALAKOFF (92)



Maitre d'Ouvrage : Syndicat des Copropriétaires / ECOBAT IMMO Syndic

**Etude & Diagnostic géotechniques**  
Missions NF P94-500 : G5 & G2 PRO

RAPPORT : n° 24.1970/ 01

Date : Mars 2025



Agence Ile-de-France :  
242 rue de Charenton  
75012 Paris

info@geo-risk.fr  
[www.georisk-france.com](http://www.georisk-france.com)

**SOMMAIRE**

<b>1 - FICHE SIGNALÉTIQUE DE MISSION .....</b>	<b>3</b>
<b>2 - GENERALITES - MISSION.....</b>	<b>4</b>
2.1. - Généralités .....	4
2.2. - Missions - Objectifs de l'étude .....	5
2.3. - Référentiel normatif - Ressources & documents techniques - Plans .....	6
<b>3. - ETUDE DE SITE .....</b>	<b>7</b>
3.1. - Topographie - État des lieux - Description du sinistre.....	7
3.2. - Risques géotechniques.....	13
3.3. - Contexte géologique.....	14
3.4. - Carrières souterraines.....	15
<b>4. - SYNTHESE GEOTECHNIQUE.....</b>	<b>16</b>
4.1. - Investigations & travaux réalisés - Limites des méthodes .....	16
4.2. - Lithologie & pressiométrie.....	17
4.3. - Structures existantes - Reconnaissance des fondations.....	18
4.4. - Résultats & interprétation des essais au pénétromètre dynamique .....	21
<b>5. - RECOMMANDATIONS GEOTECHNIQUES .....</b>	<b>23</b>
5.1. - Principe de fondations .....	23
5.2. - Dispositions constructives .....	28
<b>ANNEXES.....</b>	<b>30</b>
I. - Schéma d'implantation des investigations .....	31
II. - Log lithologique & diagrphies de forage .....	32
III. - Diagrammes des résistances dynamiques .....	33
IV. - Missions géotechniques NF P94-500.....	34
V. - Limites & conditions d'exploitation du rapport .....	35

\* \* \* \*

## 1 - FICHE SIGNALTIQUE DE MISSION

## RAPPORT : n° 24.1970 / 01

Indice	Date	Etabli par		Vérifié par		Nbre de pages		Modification - Observations
		Nom	Visa	Nom	Visa	Texte	Annexes (non numérotées)	
0	12/03/2025	CLD		CLD		35	17	1 <sup>ère</sup> diffusion

**Client / Maître d'ouvrage :** Syndicat des Copropriétaires / ECOBAT IMMO Syndic

**Opération / Site :** 79 avenue Pierre Larousse - parcelle cadastrée C 49 - 92240 MALAKOFF

**Objet** Reconstruction d'un mur après son effondrement partiel en cave.

**Mission normalisée (NF P94500) :** Etude & Diagnostic géotechniques G5 & G2 PRO

**Contrat / Devis - Date :** 18 novembre 2024

**Réf. commande - Date :** 17 janvier 2025

**Mission géotechnique antérieure :** Néant ou non communiquée.

Les missions d'ingénierie géotechnique ne relèvent pas de la série de normes NF X 31-620 - *Qualité du sol - prestations de services relatives aux sites et sols pollués*.

L'exploitation et l'utilisation de ce rapport doivent respecter les "conditions d'exploitation et de validité des études de sols" décrites en annexe.

Le Maître d'ouvrage devra nous informer de la date réelle d'ouverture de chantier (*DROC*) et faire réactualiser cette étude en cas de modification du projet, ou d'ouverture du chantier, plus de **2 ans** après la date du présent document.

A compter du paiement intégral de la mission, le client devient libre d'utiliser et de diffuser le rapport, sous réserve de respecter et de faire respecter les limites d'utilisation qui y sont mentionnées, ainsi que les conditions de validité et d'application rappelées en annexe.

\*\*\*\*\*

## 2 - GENERALITES - MISSION

### 2.1. - Généralités

Les missions géotechniques ont pour but de diminuer les aléas naturels par étapes successives, en adaptant les investigations et les études à la sensibilité du site et à l'avancement du projet.

La norme **NF P94-500** présente l'enchaînement des missions géotechniques, leurs objectifs, et le niveau attendu de management des risques à chaque étape du projet :

Enchaînement des missions G1 à G4	Phases de la maîtrise d'œuvre	Mission d'ingénierie géotechnique (GN) et Phase de la mission	Objectifs à atteindre pour les ouvrages géotechniques	Niveau de management des risques géotechniques attendu	Prestations d'investigations géotechniques à réaliser
Étape 1 : Étude géotechnique préalable (G1)		Étude géotechnique préalable (G1) Phase Étude de Site (ES)	Spécificités géotechniques du site	Première identification des risques présentés par le site	Fonction des données existantes et de la complexité géotechnique
	Étude préliminaire, esquisse, APS	Étude géotechnique préalable (G1) Phase Principes Généraux de Construction (PGC)	Première adaptation des futurs ouvrages aux spécificités du site	Première identification des risques pour les futurs ouvrages	Fonction des données existantes et de la complexité géotechnique
Étape 2 : Étude géotechnique de conception (G2)	APD/AVP	Étude géotechnique de conception (G2) Phase Avant-projet (AVP)	Définition et comparaison des solutions envisageables pour le projet	Mesures préventives pour la réduction des risques identifiés, mesures correctives pour les risques résiduels avec détection au plus tôt de leur survenance	Fonction du site et de la complexité du projet (choix constructifs)
	PRO	Étude géotechnique de conception (G2) Phase Projet (PRO)	Conception et justifications du projet		Fonction du site et de la complexité du projet (choix constructifs)
	DCE/ACT	Étude géotechnique de conception (G2) Phase DCE / ACT	Consultation sur le projet de base / Choix de l'entreprise et mise au point du contrat de travaux		
Étape 3 : Études géotechniques de réalisation (G3/G4)		À la charge de l'entreprise	À la charge du maître d'ouvrage		
	EXE/VISA	Étude et suivi géotechniques d'exécution (G3) Phase Étude (en interaction avec la phase Suivi)	Supervision géotechnique d'exécution (G4) Phase Supervision de l'étude géotechnique d'exécution (en interaction avec la phase Supervision du suivi)	Étude d'exécution conforme aux exigences du projet, avec maîtrise de la qualité, du délai et du coût	Identification des risques résiduels, mesures correctives, contrôle du management des risques résiduels (réalité des actions, vigilance, mémorisation, capitalisation des retours d'expérience)
	DET/AOR	Étude et suivi géotechniques d'exécution (G3) Phase Suivi (en interaction avec la phase Étude)	Supervision géotechnique d'exécution (G4) Phase Supervision du suivi géotechnique d'exécution (en interaction avec la phase Supervision de l'étude)	Exécution des travaux en toute sécurité et en conformité avec les attentes du maître d'ouvrage	Fonction du contexte géotechnique observé et du comportement de l'ouvrage et des avoisinants en cours de travaux
À toute étape d'un projet ou sur un ouvrage existant	Diagnostic	Diagnostic géotechnique (G5)	Influence d'un élément géotechnique spécifique sur le projet ou sur l'ouvrage existant	Influence de cet élément géotechnique sur les risques géotechniques identifiés	Fonction de l'élément géotechnique étudié

Tableau 1 : Enchaînement des missions d'ingénierie géotechnique - Norme NF P94-500

## 2.2. – Mission - Objectifs de l'étude

A la suite d'un effondrement partiel d'un mur de cave affectant le sous-sol d'un immeuble sis **79 avenue Pierre Larousse à Malakoff (92)**, le Syndicat des Copropriétaires représenté par son syndic **ECOBAT IMMO** nous a confié la réalisation d'une étude géotechnique correspondant à aux missions **G5 & G2 PRO** au sens de la norme NF P94-500. Cette étude a pour but de préciser le contexte géotechnique et hydrogéologique du site, et de définir en conséquence les adaptations des infrastructures pour la réfection du mur.

INGENIERIE GEOTECHNIQUE					INGENIERIE GENERALISTE
NFP 94-500 version 2013					
Etape 1	Etude géotechnique préalable	G1	Phase étude de site <b>ES</b>		Esquisse
			Phase Principes généraux de constructions <b>PGC</b>		<b>APS</b>
Etape 2	Etude géotechnique de conception	G2	Phase avant projet ( <b>AVP</b> )		<b>APD</b>
			<b>Phase projet (PRO)</b>	<b>X</b>	<b>AVP</b>
Etape 3	Supervision géotechnique d'exécution	G3	Phase <b>DCE/ACT</b>		<b>PRO</b>
			Etude d'exécution		<b>DCE</b>
		G4	Suivi continu d'exécution		<b>ACT</b>
			Supervision de l'étude d'exécution		<b>EXE/VISA</b>
A toute étape d'un projet ou sur un ouvrage existant		G5	Supervision du suivi d'exécution		<b>DET/AOR</b>
			Diagnostic géotechnique	<b>X</b>	<b>VISA</b>
					<b>DET/AOR</b>
					<b>DIAG</b>

Tableau 2 : Correspondance des missions d'ingénierie géotechnique / ingénierie généraliste

Les objectifs de la présente étude sont les suivants :

- ⌚ Réaliser une étude bibliographique et cartographique afin définir le contexte géologique, hydrogéologique et géotechnique du site,
- ⌚ Analyser et exploiter les résultats des investigations pour proposer un modèle géotechnique,
- ⌚ Définir les solutions envisageables pour la reconstruction du mur,
- ⌚ Fournir les recommandations générales quant à l'exécution des ouvrages géotechniques (*terrassements, protection les eaux, etc.*).

### 2.3. – Référentiel normatif - Ressources et documents techniques - Plans

L'analyse cartographique du site, les éléments de prédimensionnement proposés, et plus généralement l'ensemble des recommandations fournies dans cette étude s'appuient sur les données issues des ressources accessibles, textes réglementaires, et guides techniques suivants (*liste non exhaustive*) :

- ⇒ NF P94-500 - Missions d'ingénierie géotechnique - Classification et spécifications
- ⇒ NF EN 1997-2 - Eurocode 7 : Calcul géotechnique - Partie 2 : Reconnaissance des terrains et essais.
- ⇒ NF P 94-261 - Norme d'application nationale de l'Eurocode 7 - Calcul géotechnique - Fondations superficielles.
- ⇒ NF P 94-262 Norme d'application nationale de l'Eurocode 7 - Calcul géotechnique - Fondations profondes.
- ⇒ NF P11-300 – Exécution des terrassements.
- ⇒ NF P11-213-1 - DTU 13.3 - Dallage - Conception, calcul et exécution.
- Carte géologique au 1/50.000° - [infoterre.brgm.fr](http://infoterre.brgm.fr)
- Carte topographique et photographies aériennes - [geoportail.gouv.fr](http://geoportail.gouv.fr)
- Base de données du sous-sol - [infoterre.brgm.fr](http://infoterre.brgm.fr)
- Cartographie des risques naturels - [georisques.gouv.fr](http://georisques.gouv.fr)
- Guides techniques 1, 2 & 3 de l'IFSTTAR « *Retrait et gonflement des argiles* », juillet 2017.
- Guide technique des Terrassements Routiers du SETRA - Réalisation des remblais et couches de forme, juillet 2000.
- *Fondations et ouvrages en terre*, Edition Eyrolles, B. PHILIPPONNAT, B. HUBERT
- Géologie et géotechnique de la région parisienne, Georges FILLIAT
- Atlas des carrières de l'Inspection Générale des Carrières.

Concernant cette étude, nous avons disposé des plans et documents suivants :

Nature des documents	Référence / Date
Implantation des essais géotechniques	Rapport 241024R8787 Cabinet Pierre PERSON - 24/10/2024

Tableau 3 : Documents utilisés pour l'étude

### 3 - ETUDE DE SITE

#### 3.1. - Topographie - Etat des lieux - Description du sinistre

Le secteur est situé sur une ancienne terrasse alluviale de la Seine, à des altitudes globalement voisines de **65 / 66 NGF**. La parcelle est occupée par un immeuble de type R+2 à R+3 s'organisant en L autour d'une courvette intérieure. L'immeuble sur rue dispose d'un niveau de caves, enterrées de **2 m** environ.



Figure 1 : Topographie générale - carte IGN 1/25.000° - [geoportal.gouv.fr](http://geoportal.gouv.fr)

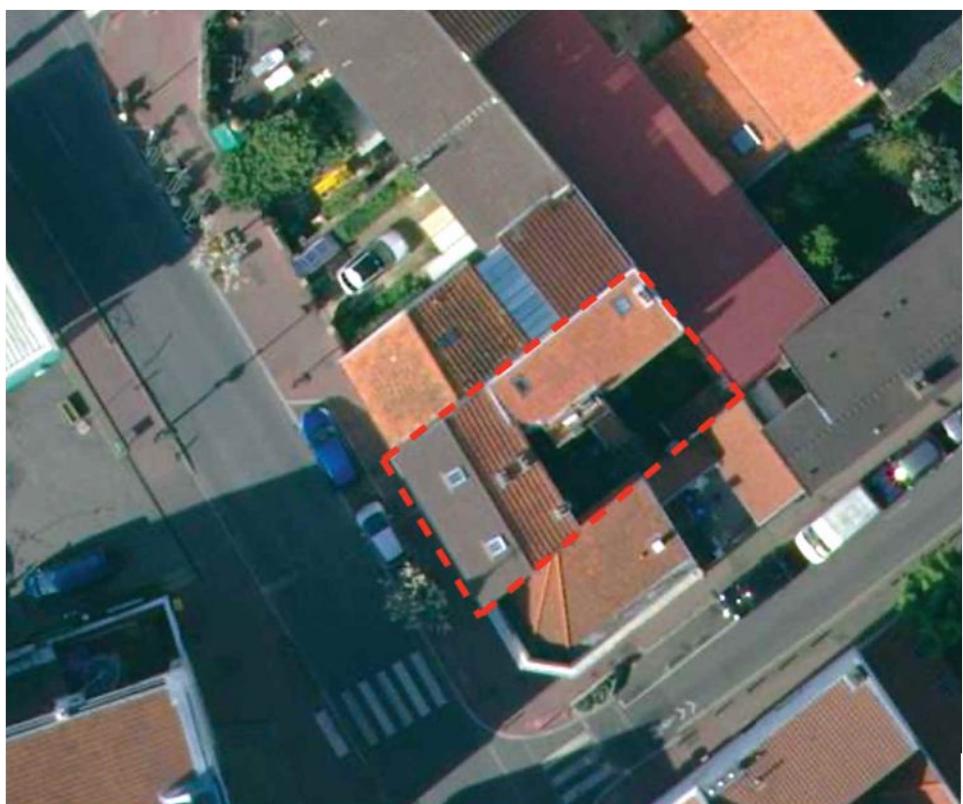


Figure 2 : Limites du site - photographie aérienne (prise de vue 2021) – [geoportal.gouv.fr](http://geoportal.gouv.fr)

L'ensemble immobilier occupe la parcelle cadastrée **C n° 49** d'une emprise foncière totale de **137 m<sup>2</sup>**.

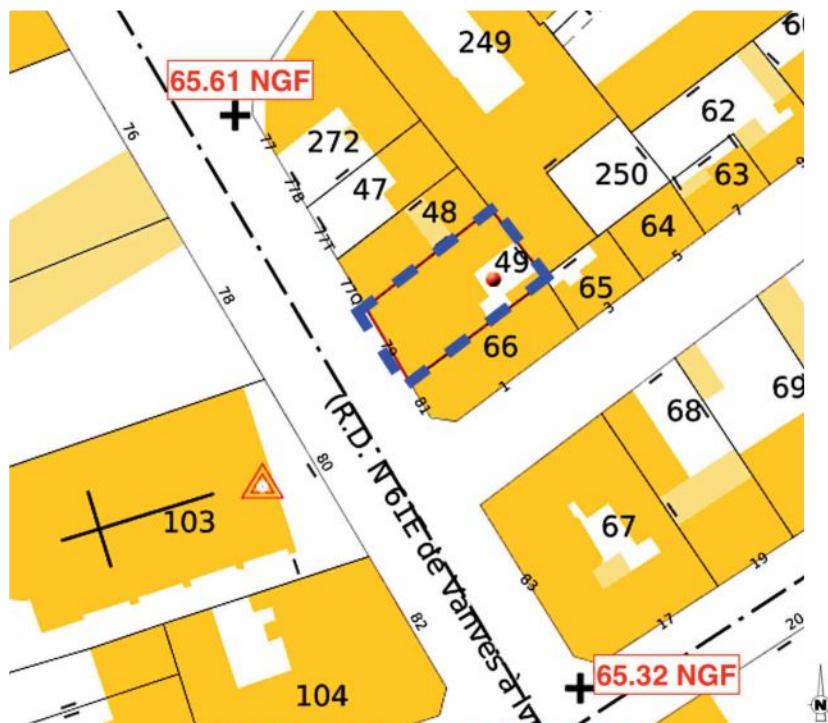


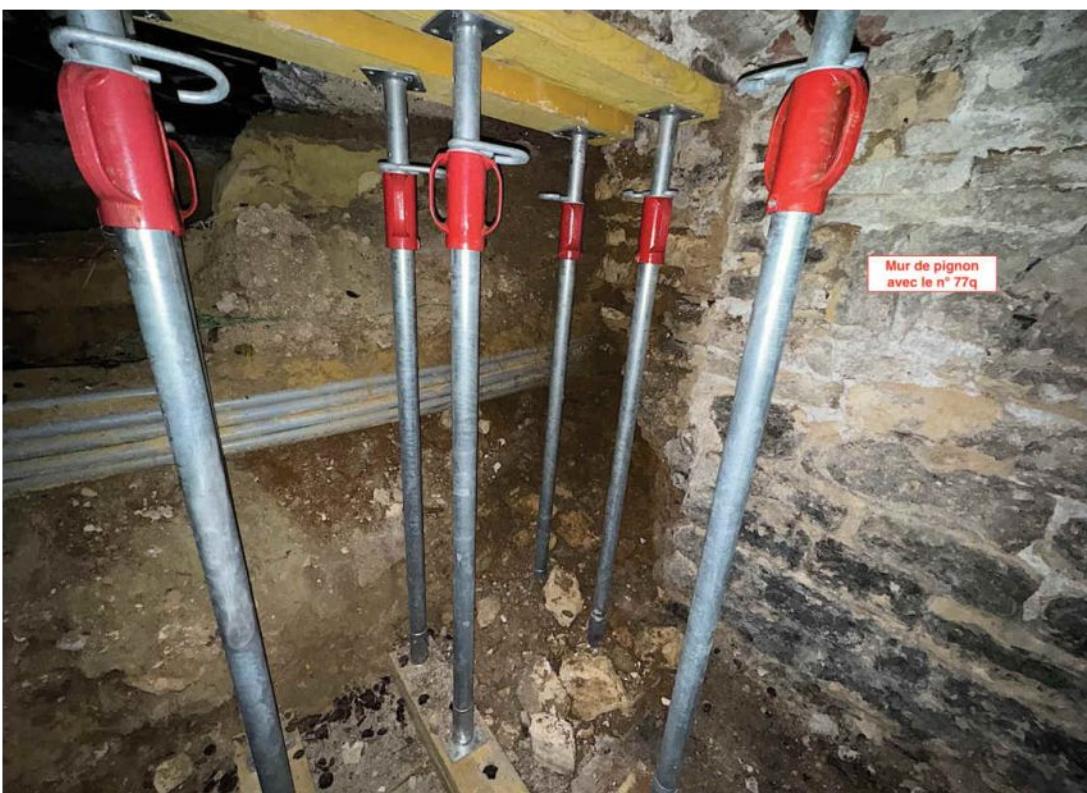
Figure 3 : Limites cadastrales - [cadastre.gouv.fr](http://cadastre.gouv.fr)

Le sinistre est survenu en sous-sol de l'immeuble donnant sur rue, avec l'effondrement partiel en cave du mur de façade à la suite de fuites sur le réseau d'adduction d'eau de la ville situé sous le trottoir. Au moment de notre intervention, la cave avait été dégagée des sols et gravats et un étalement provisoire avait été mis en place.

Figure 4 : Localisation de l'effondrement - Foreuse en place pour le sondage de reconnaissance



**Figure 5 : Localisation de l'effondrement – Foreuse en place pour le sondage de reconnaissance****Figure 6 : Visuels de l'effondrement en cave et étalement provisoire**

**Figure 7 : Visuels de l'effondrement en cave et étalement provisoire**

Nous observons plusieurs fissures sur la façade avant de l'immeuble, essentiellement au niveau des allèges et linteaux. Nombre de ces fissures étaient toutefois présentes avant le sinistre comme nous pouvons le constater sur les images google streetview (cf. Fig. 9).

Figure 8 : Fissures en allèges et linteaux



Figure 9 : Fissures en allèges et linteaux – Vue google streetview de mars 2023



Nous constatons également des fissures sur la façade arrière au dernière étage, ainsi que des fissures sur la partie en retour dans la courvette (*partie de l'immeuble sans sous-sol*).

Figure 9 : Fissures au niveau du linteau – Façade arrière

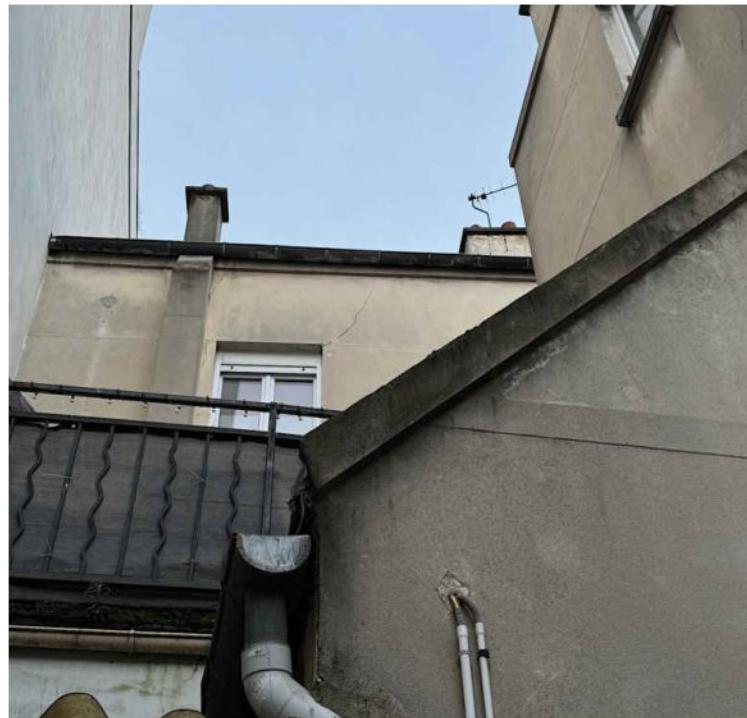


Figure 10 : Fissures en allèges et linteaux – Bâtiment intérieur sans sous-sol



### 3.2. - Risques géotechniques

Selon les documents réglementaires et cartographiques, la commune est concernée par les risques géotechniques suivants :

► **Risque sismique :**

La commune est située en zone de sismicité « 1 », correspondant à un aléa très faible. Aucune exigence n'est demandée sur le bâti.

► **Risque « Inondation » - Contexte hydrogéologique**

Selon le Plan Prévention du Risque d'Inondation (PPRI), la parcelle n'est pas située en secteur inondable.

► **Risque « Retrait-gonflement des sols argileux »**

D'après la cartographie de l'aléa du risque de retrait/gonflement des formations argileuses établie par le BRGM, la parcelle est située en limite de zone à risque modéré.



► **Risque « Cavité naturelle ou anthropique »**

Selon le Plan de Prévention du Risque de Mouvements de Terrain et les documents de l'Inspection Générale des Carrières de Paris (feuille 22-54 de l'Atlas de l'IGC), la parcelle se situe dans un secteur sous-miné par d'anciennes carrières souterraines ayant exploité le Calcaire grossier. L'analyse détaillée du contexte de carrières souterraines est présentée au § 3.4 page 15.

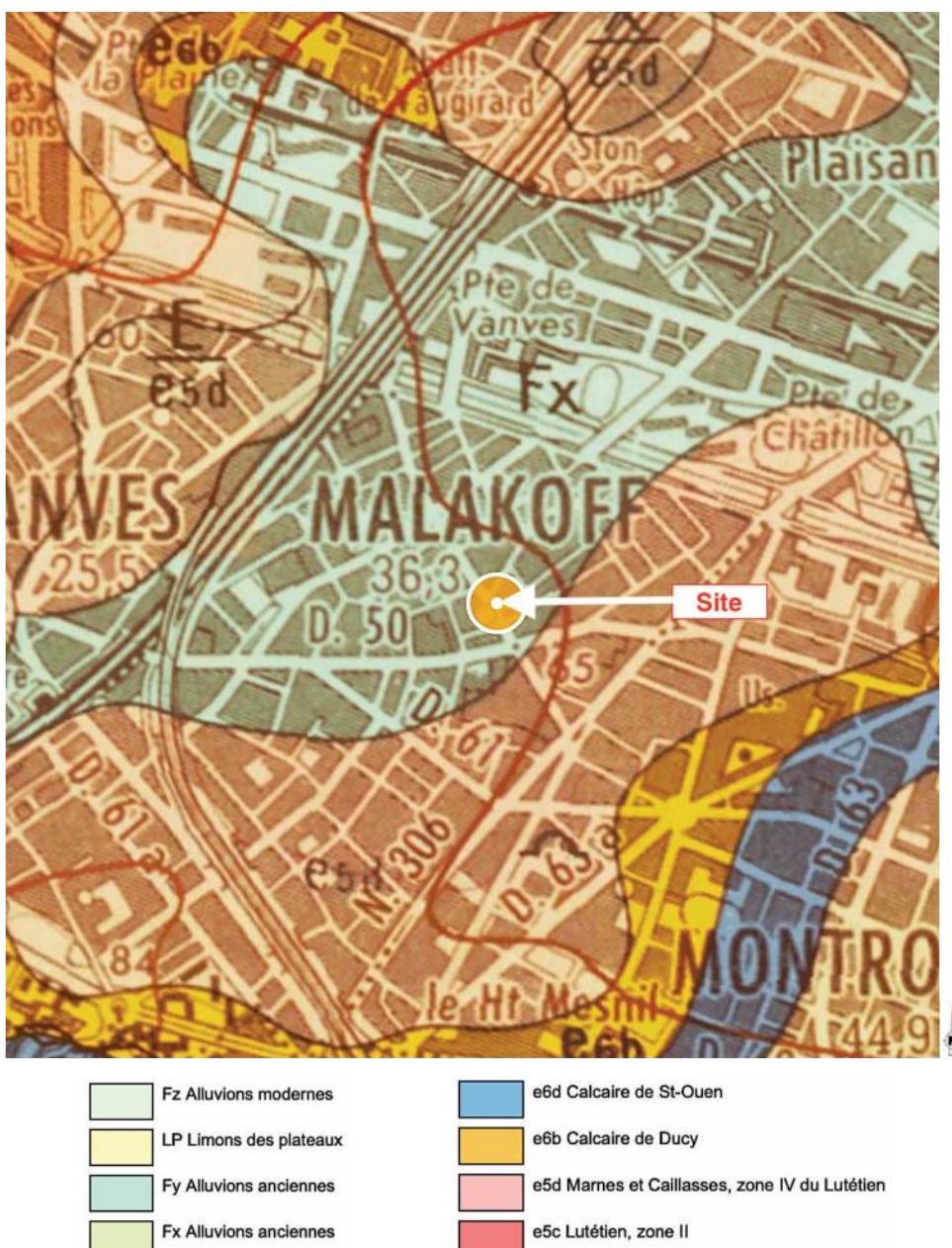


### 3.3. - Contexte géologique

D'après les informations de la carte géologique n°183 PARIS au 1/50.000°, la succession stratigraphique depuis la surface est la suivante (sous d'éventuels remblais non cartographiés) :

- Des Alluvions anciennes (légendées Fx),
- Les Marnes et Caillasses (légendés e5d),
- Le Calcaire Grossier (légendés e5c).

Figure 11 : Carte géologique n° 183 PARIS au 1/50.000° – [infoterre.brgm.fr](http://infoterre.brgm.fr)



### 3.4. – Carrières souterraines

D'après la feuille 22-54 de l'Atlas des Carrières de Paris (cf. extrait ci-dessous), la parcelle est entièrement située dans un secteur de carrières souterraines ayant exploité les étages supérieur et inférieur du Calcaire grossier. Selon les documents cartographiques, la zone sinistrée de l'immeuble (*façade avant*) est concernée par un seul niveau de carrière (*étage supérieur*) ; l'arrière de la parcelle est en revanche sous-miné par deux niveaux de carrières. Aucune consolidation des carrières n'est mentionnée en tréfonds de la parcelle.

Deux puits de service comblés situés à proximité immédiate de l'immeuble fournissent les indications suivantes concernant les profondeurs des niveaux de carrières :

Devant le n° 79 avenue Pierre Larousse : TN : 65,61 NGF

- Hauteur du recouvrement : **10,05 m**
- Hauteur de galerie : **2,10 m**

Devant le n° 1 rue Savier : TN : 66,20 NGF

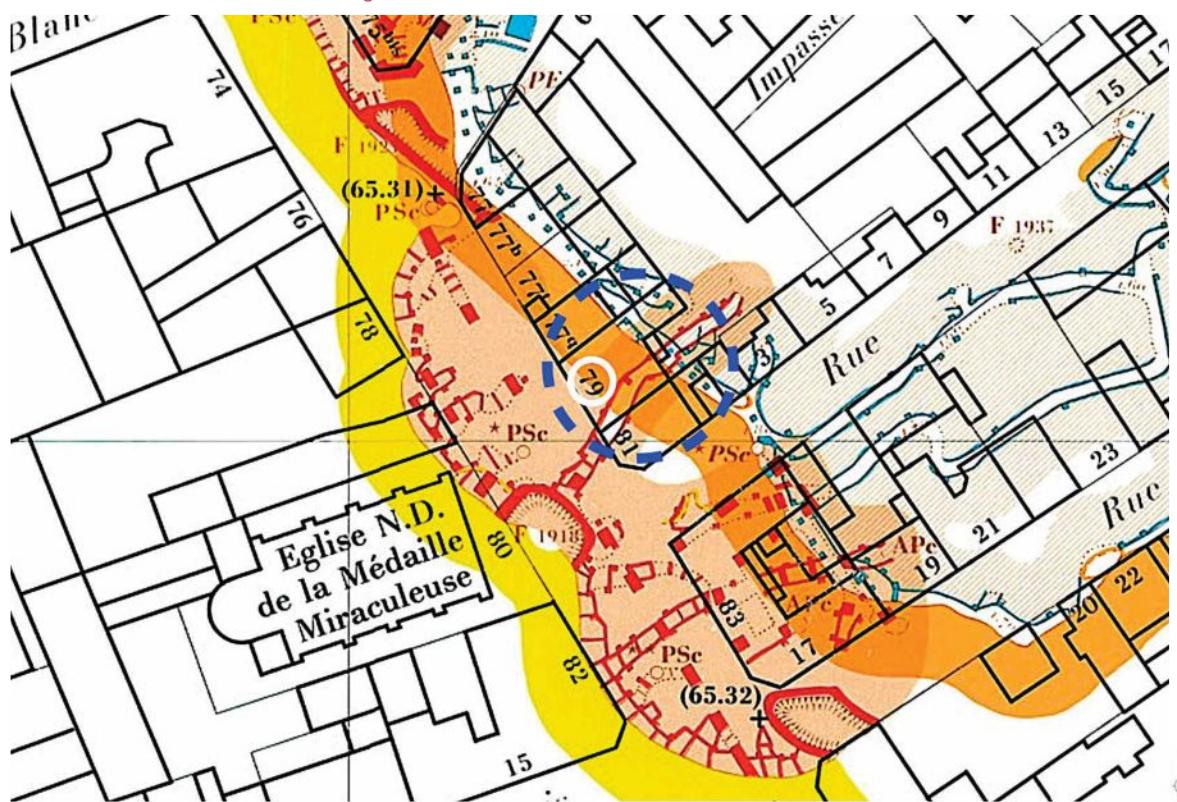
Etage supérieur :

- Hauteur du recouvrement : **9,90 m**
- Hauteur de galerie : **1,50 m**

Etage inférieur :

- Hauteur du recouvrement : **14,15 m**
- Hauteur de galerie : **1,95 m**

Figure 12 : Extrait de la carte 22-54 au 1/1.000° - IGC



## 4 - SYNTHESE GEOTECHNIQUE

### 4.1. – Investigations et travaux exécutés - Limites des méthodes

Lors de la présente campagne de reconnaissance, les investigations géotechniques suivantes ont été réalisées :

Type de sondage & d'essais in-situ	Quantités	Profondeur
Fouille de reconnaissance des fondations	2	1,3 m max
Essai au pénétromètre dynamique	11	Refus
Sondage pressiométrique	1	25 m

Date de réalisation de la campagne : du 29/01/25 au 123/2/25 (en deux phases)

Tableau 4 : Synthèse des investigations réalisées

Le sondage a été opéré à l'aide d'un atelier de forage hydraulique, foré en rotation au tricône de diamètre 66 mm. Il a été suivi avec un enregistrement numérique continu des paramètres de forage. Les résultats de ces diagraphies sont fournis sous forme de logs où sont reportées en fonction de la profondeur :

- *La vitesse d'avancement (VA) en mètres par heure,*
- *La poussée sur l'outil (PO) en bars,*
- *La pression d'injection (PI) en bars,*
- *Le couple de rotation (CR) en bars.*

La coupe lithologique du sondage a été interprétée à partir des remontées des cuttings par le fluide de forage et des diagraphies. Les caractéristiques mécaniques des sols ont été testées par des essais pressiométriques (norme NF 94-110.1) et par des essais au pénétromètre dynamique (norme NF P94-115 - *Essai au pénétromètre dynamique type B*).

Les logs pressiométriques représentent sur un profil-coupe en fonction de la profondeur :

- *L'interprétation des remontées de cuttings (terrains détruits par l'outil de forage),*
- *Le module pressiométrique Ménard **E** (en MPa), qui définit le comportement pseudo-élastique du sol et intervient dans le calcul de tassement des fondations,*
- *La pression limite nette **P<sub>f</sub>**\* (en MPa), qui représente la résistance du sol à la rupture et intervient dans le calcul des contraintes admissibles,*
- *La pression de fluage **P<sub>f</sub>** (en MPa), qui correspond à la limite finale de la phase pseudo-élastique.*

Le log pressiométrique et les diagraphies de forage sont joints en **Annexe II**.

L'essai au pénétromètre dynamique consiste à déterminer le nombre de coups nécessaires pour enfoncer une pointe calibrée soumise à une énergie de battage constante par l'intermédiaire d'un train de tige (cf. schéma ci-après).

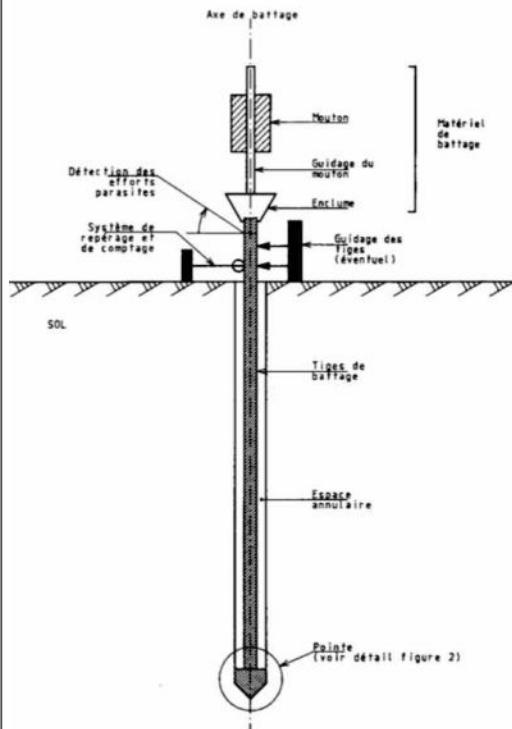
#### Schéma de principe de l'essai

Les résultats de ces essais sont fournis sous forme de diagramme de pénétration, où sont représentées les résistances dynamiques ( $qd$  en bars) en fonction de la profondeur.

Les résistances dynamiques ont été calculées selon la formule dite des « Hollandais » à partir des caractéristiques suivantes :

- Poids du mouton : 30 kg
- Masse inerte : 17 kg
- Poids d'une tige : 3 kg
- Section de la pointe :  $10 \text{ cm}^2$
- Hauteur de chute : 20 cm

Les diagrammes des résistances dynamiques sont joints en **Annexe III**.



La coupe de sondage est fournie à titre indicatif et correspond à une interprétation géologique établie à partir des remontées de cuttings, des diagraphies de forage, et des résultats des essais in-situ. Cette coupe au droit d'un sondage destructif de 66 mm de diamètre permet de fournir une certaine vision du site et de l'état général du sous-sol, mais est par nature imprécise et ne peut représenter avec exhaustivité un site naturel dans toute son hétérogénéité. Des anomalies locales et d'extension limitée sont toujours possibles.

#### 4.2. - Lithologie & pressiométrie

Au droit de notre sondage, et à partir du niveau actuel du terrain naturel (*niveau rue*), les formations suivantes ont pu être successivement identifiées :

##### ► Des remblais urbains

Liés aux aménagements du secteur, ces terrains sont essentiellement sableux de teinte grisâtre, et contiennent des débris et rognons divers. Ils ont été rencontrés jusqu'à **0,8 m** de profondeur.

## ► Les Alluvions anciennes

La formation est représentée par son faciès classique constitué de sable fin à moyen brun-ocre à marron-jaunâtre, contenant quelques petits graviers, rencontrée jusqu'à **4 m** de profondeur. Au droit de notre sondage, des caractéristiques mécaniques faibles ont été enregistrées jusqu'à 3 m / 3,5 m de profondeur environ, traduisant potentiellement un remaniement lié aux fuites du réseau enterré sous le trottoir.

## ► Les Marnes et Caillasses

Cet horizon est représenté par des marnes plus ou moins argileuses et calcareuses beige à blanchâtres, rencontrées jusqu'à **10 m** de profondeur environ. Compte-tenu de la convergence des faciès marno-calcaires, la transition lithologique avec l'horizon sous-jacent n'est pas facilement observable en sondage destructif. Les caractéristiques mécaniques enregistrées dans la formation sont élevées et correspondent à des **marnes raides** ( $PI^* > 1,0 \text{ MPa}$  - norme NF P94-261).

## ► Le Calcaire grossier

A partir de **10 m** de profondeur et jusqu'à la fin de notre sondage (*25 m*), nous avons rencontré un calcaire marneux raide à très raide ( $PI^* > 4,0 \text{ MPa}$ ), de teinte beige, correspondant à la formation du Calcaire grossier.

Entre **10,4 m** et **12,1 m** de profondeur, nous avons enregistré un passage décomprimé (*avancement rapide sur la diagraphe de forage*) qu'il convient d'interpréter comme un niveau de carrière remblayée ; les résultats du sondage sont ainsi en parfaite cohérence avec les données cartographiques fournis pour les profondeurs de l'exploitation souterraine de l'Étage supérieur du Calcaire grossier (*cf. page 15*).

### 4.3. - Structures existantes - Reconnaissance des fondations

Nous avons réalisé deux fouilles de reconnaissance des fondations à partir du niveau de la cave, en façade avant à l'angle avec le mur du pignon du n° 77q, et à l'angle avec le n° 81.

Ces fouilles ont permis de mettre évidence les éléments suivants :

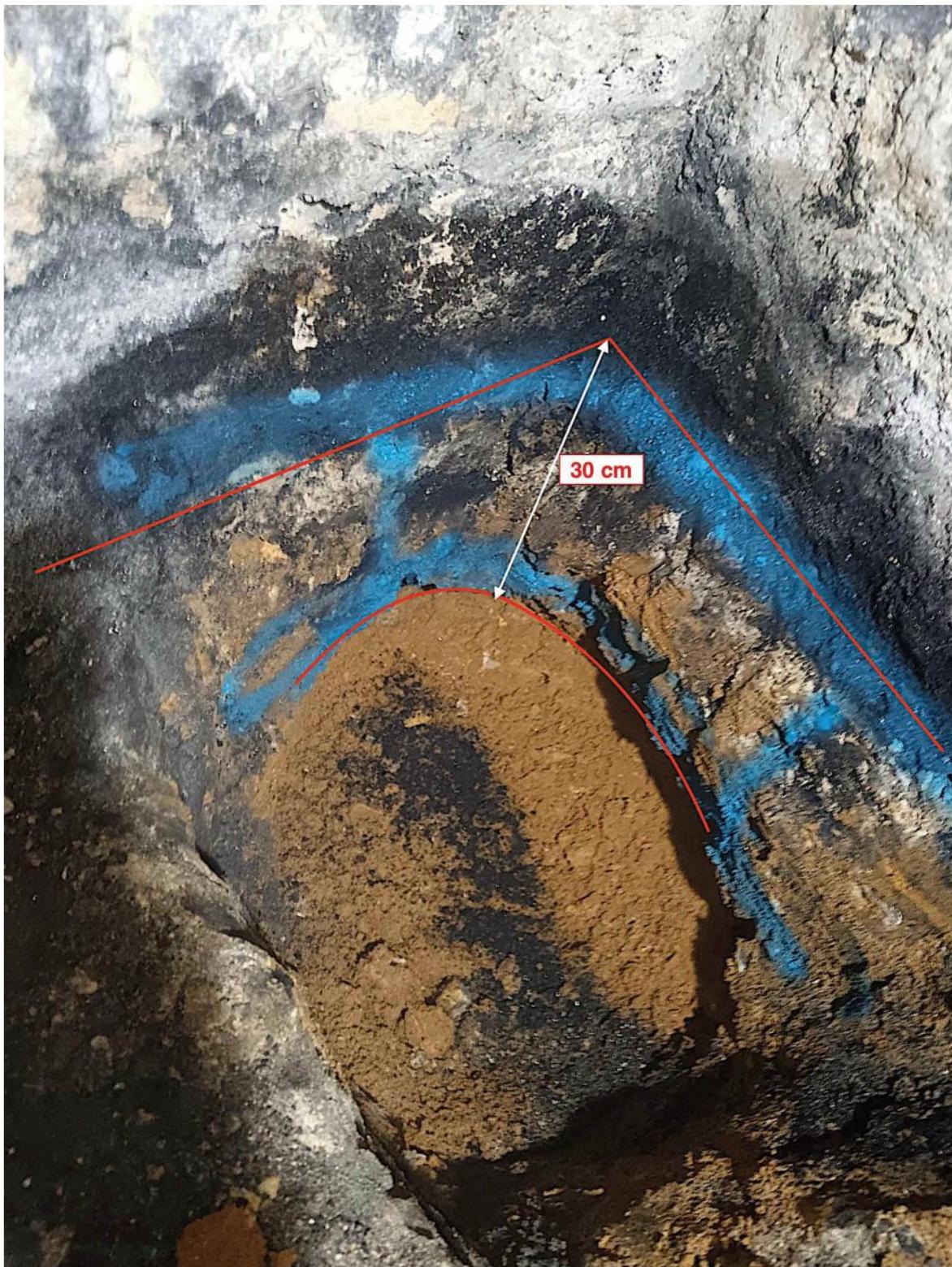
**Fouille RF1 :**

- Absence de fondations, simple prolongement du mur en moellons sur sa largeur jusqu'à **30 cm** de profondeur, reposant sur des sables bruns-ocres (Alluvions anciennes).



**Fouille RF2 :**

- Absence de fondations, simple prolongement des murs en moellons sur leur largeur jusqu'à **30 cm** de profondeur, reposant sur des sables bruns-ocres (Alluvions anciennes).



#### 4.4. – Résultats et interprétation des essais au pénétromètre

Les résultats et l'interprétation de ces essais sont présentés dans le tableau ci-dessous (les *diagrammes des résistances dynamiques sont joints en Annexe III*) :

Essai n°	Observations
1-DPM (RF1)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence d'anomalie. Terrains rapidement compacts (Alluvions anciennes), <math>qd &gt; 50</math> bars à partir de 0,6 m de profondeur. Refus à 1,9 m de profondeur.</li> </ul>
2-DPM (RF2)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Terrains médiocres jusqu'à 0,9 m de profondeur : <math>qd &lt; 40</math> bars.</b></li> <li>- Amélioration rapide de la compacité au-delà de 1,3 m. Refus à 2,3 m de profondeur.</li> </ul>
3-DPM	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Terrains médiocres jusqu'à 0,8 m de profondeur : <math>qd &lt; 40</math> bars.</b></li> <li>- Amélioration rapide de la compacité au-delà. Refus à 1,8 m de profondeur.</li> </ul>
4-DPM	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence d'anomalie. Terrains rapidement compacts (Alluvions anciennes), <math>qd &gt; 60</math> bars à partir de 0,4 m de profondeur. Refus à 3,1 m de profondeur.</li> </ul>
5-DPM	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence d'anomalie. Terrains rapidement compacts (Alluvions anciennes), <math>qd &gt; 60</math> bars à partir de 0,3 m de profondeur. Refus à 2,3 m de profondeur.</li> </ul>
6-DPM	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence d'anomalie. Terrains rapidement compacts (Alluvions anciennes), <math>qd &gt; 70</math> bars à partir de 0,2 m de profondeur. Refus à 1,1 m de profondeur.</li> </ul>
7-DPM	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Terrains médiocres jusqu'à 0,9 m de profondeur : <math>qd &lt; 40</math> bars.</b></li> <li>- Amélioration rapide de la compacité au-delà. Refus à 1,2 m de profondeur.</li> </ul>
8-DPM	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence d'anomalie. Terrains rapidement compacts (Alluvions anciennes), <math>qd &gt; 80</math> bars à partir de 0,2 m de profondeur. Refus à 0,6 m de profondeur.</li> </ul>
9-DPM	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Terrain compacts jusqu'à 0,6 m de profondeur : <math>qd &gt; 60</math> bars.</li> <li>- <b>Faiblesse de compacité entre 0,6 m et 1,1 m : <math>qd &lt; 40</math> bars.</b></li> <li>- Amélioration progressive de la compacité au-delà. Refus à 4 m de profondeur.</li> </ul>

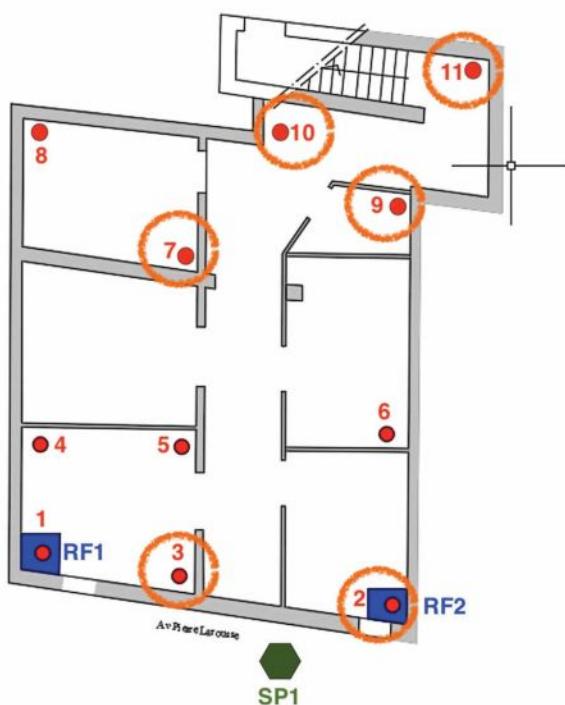
Essai n°	Observations
10-DPM	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Terrains médiocres</b> jusqu'à <b>0,8 m</b> de profondeur : <math>qd &lt; 20</math> bars.</li> <li>- Amélioration de la compacité au-delà. Refus à 3,2 m de profondeur.</li> <li>- <b>EAU à 0,7 m</b> de profondeur.</li> </ul>
11-DPM	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Terrains médiocres</b> jusqu'à <b>0,6 m</b> de profondeur : <math>qd &lt; 40</math> bars.</li> <li>- Amélioration rapide de la compacité au-delà.. Refus à 0,9 m de profondeur.</li> </ul>

### Commentaires :

- ⌚ Les essais ne montrent pas d'anomalie majeure de la compacité des sols d'assise (*Alluvions anciennes*).

Nous observons cependant sur certains essais des terrains de portance médiocres jusqu'à **1 m** de profondeur environ sous le sol des caves (qd < 40 bars). Ces faiblesses de compacité peuvent être liées à des écoulements d'eau erratiques, déstructurant les sols fins sableux constituant l'assise des murs de fondations. Nous avons constaté à cet effet la présence d'eau à **0,7 m** de profondeur sur l'essai 10-DPM. En 2-DPM et 3-DPM, ces faiblesses correspondent à la décompression des sols d'assises consécutive aux fuites du réseau sous voirie.

Ces essais médiocres sur le premier mètre sont en **orange** sur le schéma ci-dessous :



## 5 – RECOMMANDATIONS GEOTECHNIQUES

D'après les résultats de nos investigations, il apparait qu'une solution de reconstruction du mur effondré pourra consister à prévoir une reprise par **semelles filantes, terrassées en sous-œuvre** des murs existants.

Dans un premier temps, il sera impératif de vérifier **tous** les réseaux EU/EP/EV et **tous les raccordements** présents sous l'ensemble de la parcelle, afin de détecter la présence éventuellement persistante de fuites, de mauvais raccordements, d'engorgement, ou des défauts d'étanchéité (*passage caméra, contrôle visuels, etc.*). **Les réparations et les entretiens adéquats sur ces réseaux** devront être **engagés sans délai**. Nous rappelons à cet effet la présence anormale d'un niveau d'eau à **0,7 m** de profondeur au niveau de notre essai 10-DPM.

Il sera par ailleurs nécessaire de réaliser **une étude structurelle** détaillée de l'immeuble afin de quantifier les descentes de charges et vérifier leur compatibilité avec la portance des sols d'assises mise en évidence. Cette audit structurel s'attachera également à **vérifier la nature** (*pans de bois, moellons, briques, etc.*) et **l'intégrité** des structures porteuses dans les étages (*murs, planchers, poutres, etc.*).

### 5.1. - Principe de fondations

Au droit de nos sondages et essais réalisés dans la zone sinistrée (*essai 1-DPM à 3-DPM*), les sols d'assises seront représentés par des Alluvions anciennes sableuses dont le premier mètre environ présente une portance médiocre (*terrains remaniés par les fuites sur le réseau*).

La nature lithologique et les caractéristiques mécaniques de ces terrains permettent d'envisager un système de fondations par **semelles filantes renforcées** (*deux nappes d'acier et cadres*), dimensionnées à partir d'une contrainte admissible limitée pour prévenir le risque de tastement différentiel inhérent à toute reprise en sous-œuvre partielle créant de fait un point dur.

Les calculs de la capacité portante (*aux ELS et ELU*) des fondations superficielles développés ci-après s'appuient sur les règles de la norme NF P 94-261 « *Fondations superficielles - norme d'application nationale de l'Eurode 7* ».

Il s'agit notamment de vérifier que la valeur de calcul de la composante verticale de la charge  $V_d$  transmise par la fondation superficielle au terrain soit inférieure à la valeur de calcul de la résistance nette du terrain  $R_{v;d}$  sous cette fondation selon l'inégalité suivante :

$$V_d - R_0 \leq R_{v;d}$$

Avec :

$R_0$  : valeur du poids du volume de sol constitué du volume de la fondation sous le terrain après travaux et des sols compris entre la fondation et le terrain après travaux,

$R_{v;d}$  : valeur de calcul de la résistance nette du terrain sous la fondation :

$$R_{v;d} = \frac{R_{v;k}}{\gamma_{R;v}} \quad R_{v;k} = \frac{A' q_{net}}{\gamma_{R;d;v}}$$

où :

$\gamma_{R;d;v}$  : coefficient partiel de modèle égal à **1,2** (*méthode pressiométrique*),

$\gamma_{R;v}$  : coefficient partiel de résistance pris égal à :

	<b>ELU</b> situation durable et transitoire	<b>ELU</b> situation accidentelle	<b>ELS</b> combinaisons permanentes et caractéristiques
$\gamma_{R;v}$	<b>1,4</b>	<b>1,2</b>	<b>2,3</b>

Tableau 7 : coefficient partiel de résistance  $\gamma_{R;v}$

$A'$  : surface effective de la fondation. Pour les cas de chargement pris en compte dans cette étude nous considérerons une charge sans excentrement.

$q_{net}$  : contrainte nette associée à la résistance nette du terrain sous la fondation superficielle calculée selon la méthode pressiométrique par application de la relation :

$$q_{net} = k_p p_{le}^* i_\delta i_\beta$$

Avec :

$K_p$  : facteur de portance pressiomérique égal à **1** dans les sables et graviers et **0,8** dans les autres cas.

$i_\delta$  : coefficient minorateur tenant compte de l'inclinaison de la résultante de la charge, égal à **1** pour une charge verticale.

$i_\beta$  : coefficient minorateur tenant compte de la présence d'un talus à proximité de la fondation, égal à **1** pour un site plan.

$P_{le}^*$  : pression limite nette équivalente.

Par application numérique des relations précédentes, en négligeant par simplification le poids des terres et en considérant les données suivantes :

$$\gamma_{R;d,v} = 1,2 \quad i_\delta = i_\beta = 1 \quad K_p = 1,0$$

nous proposons de retenir la contrainte de calcul suivante pour des charges verticales et centrées :

<u>Pour une justification aux ELS (contrainte admissible) :</u>
<b><math>q_{v;d}</math> ELS ≤ 3,0 bars (0,30 MPa)</b>

Au droit de nos sondages, et à partir du niveau actuel du sol de la cave, l'arase inférieure des semelles filantes ne sera pas inférieure aux profondeurs suivantes :

1-DPM	2-DPM	3-DPM
1,0 m	1,6 m	1,6 m

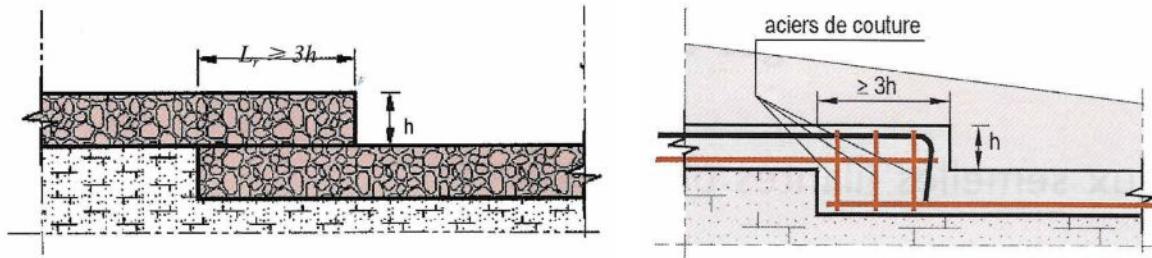
Les calculs de portance sont fonction de la forme de la fondation et du cas de chargement réel. En fonction des éléments du projet de structures (*descentes de charges, caractéristiques géométriques des fondations, profondeurs d'assises*), il s'agira de vérifier dans le cadre d'une mission de conception que les valeurs de tassements demeurent admissibles et qu'il n'y pas lieu de modifier la contrainte admissible de calcul.

L'exécution des fondations devra s'attacher à respecter les conditions suivantes :

- ☞ **Traverser** la totalité des terrains remaniés et décomprimés, ce qui pourra nécessiter des **surprofondeurs** des niveaux d'assise (*gros béton*). Tous les rattrapages des niveaux d'assises (*y compris avec les murs existants non repris en sous-œuvre*) seront réalisés par **redans**, sans excéder une pente de **3 (base) pour 1 (haut)**.

Toutes les fondations seront ancrées de manière homogène au minimum de **0,3 m** dans les formations sableuses.

Figure 13 : Rattrapage des niveaux d'assises par redans



Longueur de recouvrement préconisée :  $L_r \geq 3h$

Afin d'éviter toute surprofondeur inutile, nous nous tenons à la disposition des intervenants pour réaliser un suivi d'exécution des fondations dans le cadre d'une mission **G4** ou **G5**.

En l'absence de notre contrôle lors de la réalisation des fondations, et plus généralement lors de l'exécution de tous les ouvrages géotechniques, Georisk ne pourra être responsable des adaptations apportées en cours de chantier, des non-conformités, ou des malfaçons.

- ➲ Les terrassements en sous-œuvre seront réalisés par **passes courtes** (*1 m de longueur maximum*) et **alternées**. Une attention particulière devra être portée au **matage** entre les nouvelles fondations et les murs existants afin d'assurer une parfaite transmission des charges au niveau des semelles filantes nouvellement créées.
- ➲ Le béton des fondations sera coulé à l'avancement, **aussitôt après l'ouverture des fonds de fouilles**, et **impérativement hors d'eau** (*coulage d'un béton de propreté fortement recommandé*). Toutes les fouilles remaniées seront curées, reprises et nettoyées manuellement. Couler dans un fond de fouille remanié conduira à des tassements importants et imprévisibles.
- ➲ Les semelles filantes seront **renforcées et rigidifiées** par **deux nappes de ferraillage et cadres**. Les armatures devront former un réseau maillé continu. Le nombre de filants et leur diamètre seront à adapter en fonction des descentes de charges par le BET Structures.

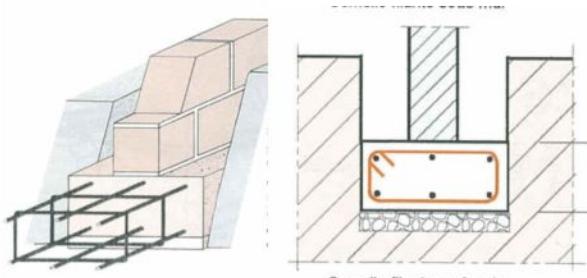


Figure 14 : semelle continue renforcée à 2 nappes d'acier filantes

- Les structures devront être suffisamment rigides pour résister à des mouvements différentiels ; on réalisera des **chainages horizontaux** (haut et bas) et **verticaux** (ancrages des raidisseurs et retours d'équerre dans les semelles).

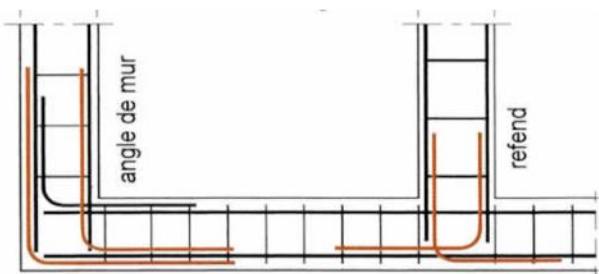


Figure 15 : vue en plan - armatures continues et continuité aux angles par des équerres

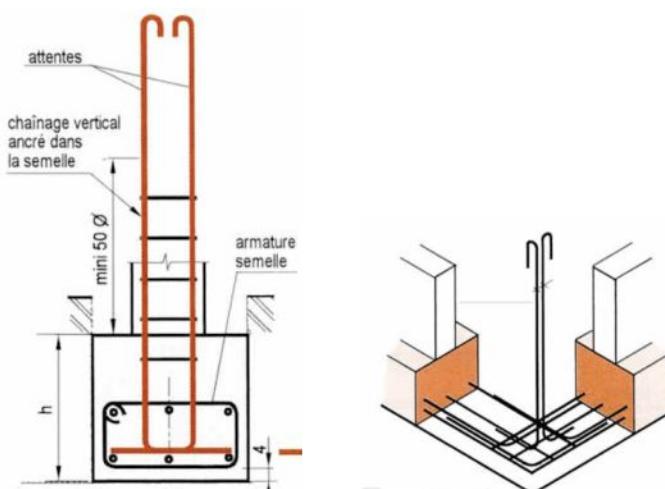


Figure 16 : ancrage des chainages dans les semelles – Continuité des armatures aux angles par des équerres

- La validation des études et des méthodes d'exécution de l'entreprise, ainsi que le suivi géotechnique d'exécution des travaux d'infrastructures, pourront s'intégrer dans le cadre de la mission globale EXE G4 (cf. *classification des missions géotechniques normalisées en annexe*).
- Nous rappelons qu'en modifiant les équilibres mécaniques du bâti, une reprise en sous-œuvre partielle d'un ouvrage comporte le risque de mouvements structurels ultérieurs provoqués par des tassements différentiels, et qu'il est recommandé d'envisager une reprise totale des fondations afin de prévenir ce risque.

## 5.2. - Dispositions particulières

### ⌚ Carrière souterraine

Comme nous l'avons présenté au § 3.4 page 15, la parcelle est sous-minée par un niveau de carrière souterraine côté rue, et deux niveaux de carrière sur l'arrière de la parcelle.

D'après les résultats de notre sondage SP1, le toit de la carrière souterraine se situe à **10,4 m** de profondeur depuis la rue, soit vers **8 m** de profondeur environ par rapport au sol des caves. Afin de respecter les dispositions techniques de l'Inspection Générale des Carrières, nous recommandons de prévoir préalablement à la réfection du mur effondré une **consolidation traditionnelle** de la carrière par **piliers maçonnés**.

Cette consolidation sera étudiée, conçue et réalisée selon la notice technique spécifique de l'IGC du 15 juillet 2004 intitulée « Travaux de consolidations souterraines exécutées par piliers maçonnés dans les carrières de calcaire grossier situées en région parisienne ».

### ⌚ Maçonnerie

Tous les joints de maçonnerie dégradés par l'humidité devront être repris afin d'assurer une bonne transmission mécanique des efforts et assurer la rigidité de l'ensemble.

### ⌚ Décompression sous voirie

L'effondrement partiel du mur de façade a provoqué un glissement vers le sous-sol d'une partie des terrains support de la voirie, engendrant des décompressions et des cavités sous le trottoir.

Une fois le mur reconstruit, il sera donc nécessaire de combler ces cavités et d'assurer un recompactage suffisant des sols décomprimés. Nous suggérons de prévoir ces travaux de consolidation par des **injections** (*résine expansive, coulis de ciment, ou tout autre matériau*) qui devront permettre d'assurer la compacité requise à la destination de la voirie.

### ⌚ Autres zones d'anomalies

Indépendamment de la zone du sinistre en façade avant, nos essais ont mis en évidence des terrains de portance faible, essentiellement dans la zone de l'escalier d'accès à la cave (cf. schéma page 22). Dans ce zones, nous conseillons de prévoir des **injections** (*résine, polymère spécifique, etc.*) afin d'y améliorer les caractéristiques mécaniques des sols d'assises et de reconstituer une homogénéité des sols sous l'immeuble.

Ces travaux d'amélioration des sols devront être conçus et réalisés par une entreprise spécifiquement reconnue et qualifiée dans ce type de travaux, ayant les retours d'expérience nécessaires et indispensables sur ses méthodes.

Le maillage et la profondeur des injections seront définis en fonction d'objectifs précis de résultats quant à l'amélioration effective des caractéristiques mécaniques des sols d'assises. Ces objectifs seront définis en fonction des descentes de charges existantes et de la contrainte admissible nécessaire au cas de chargement des différents porteurs.

Les travaux d'injections seront contrôlés in-fine par des essais au pénétromètre dynamique permettant de confirmer cette amélioration des sols et valider les objectifs atteints.

Une fois les injections réalisées, et dans le cas d'une évolution défavorable des fissures mises au préalable en surveillance, la stabilisation définitive de l'immeuble devra être envisagée par une **reprise en sous-œuvre** générale des fondations.

### ➲ Précautions constructives

Préalablement à ces travaux de reprise en sous-œuvre et d'injections, les conditions de propriété des murs devront être rigoureusement établies (*mur mitoyen, double murs, etc.*) et les voisins prévenus des travaux. Un constat d'huissier et/ou un référent préventif est grandement souhaitable dans ce type d'intervention.

La validation des études et des méthodes d'exécution de l'entreprise (*établies lors de sa mission G3*), ainsi que le suivi géotechnique d'exécution des travaux, s'intègreront dans le cadre de la mission géotechnique globale EXE **G4** (*cf. classification des missions géotechniques normalisées en annexe*).

\* \* \* \*

### FIN DU RAPPORT

*Nous restons à la disposition des responsables du projet pour tous renseignements complémentaires, et conseiller les différents intervenants sur les orientations et missions géotechniques proposées.*

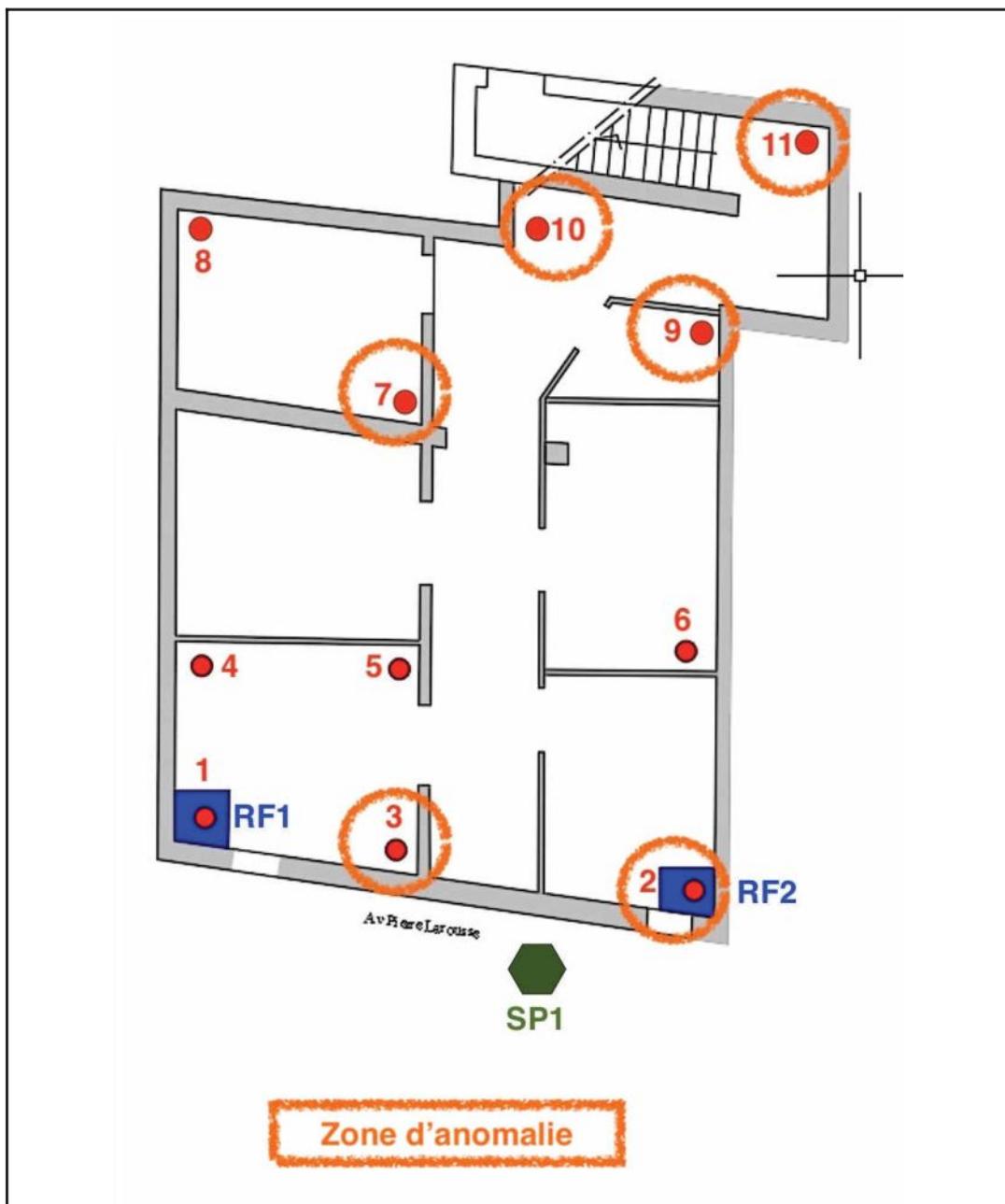
Paris, le 12 mars 2025.

### **C. LE DARS**

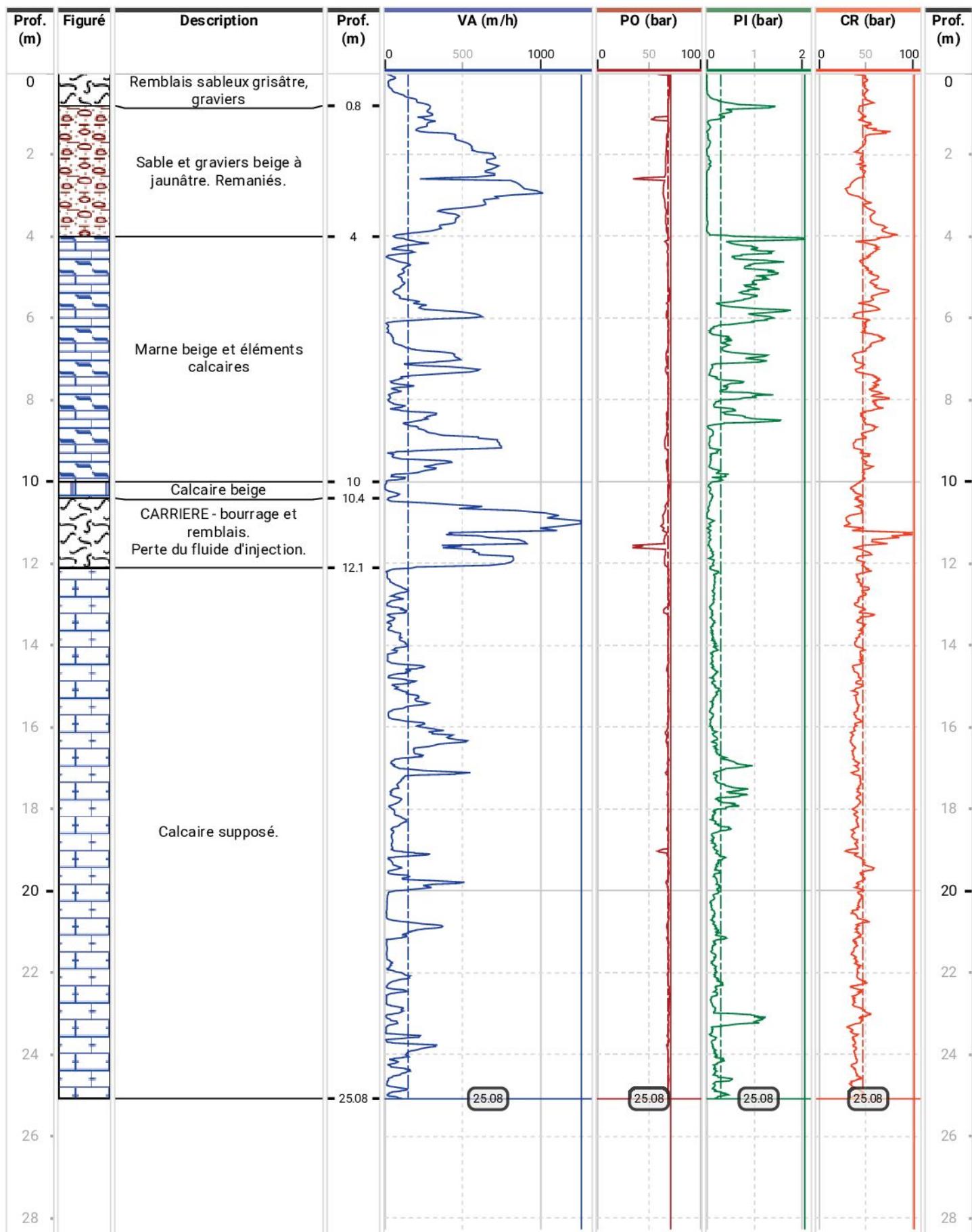
*Ingénieur IST/CNAM  
en géotechnique et géophysique*

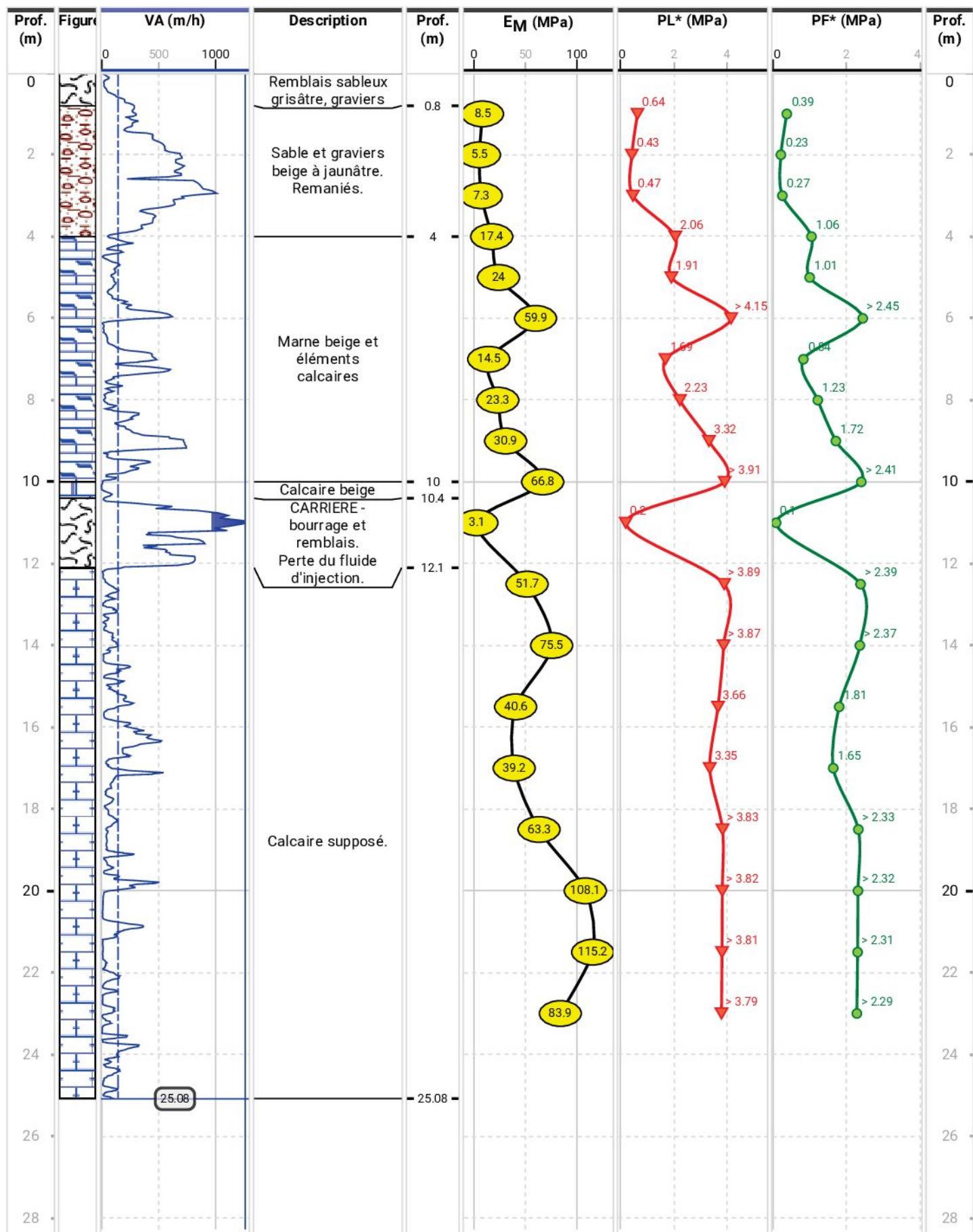
## ANNEXES

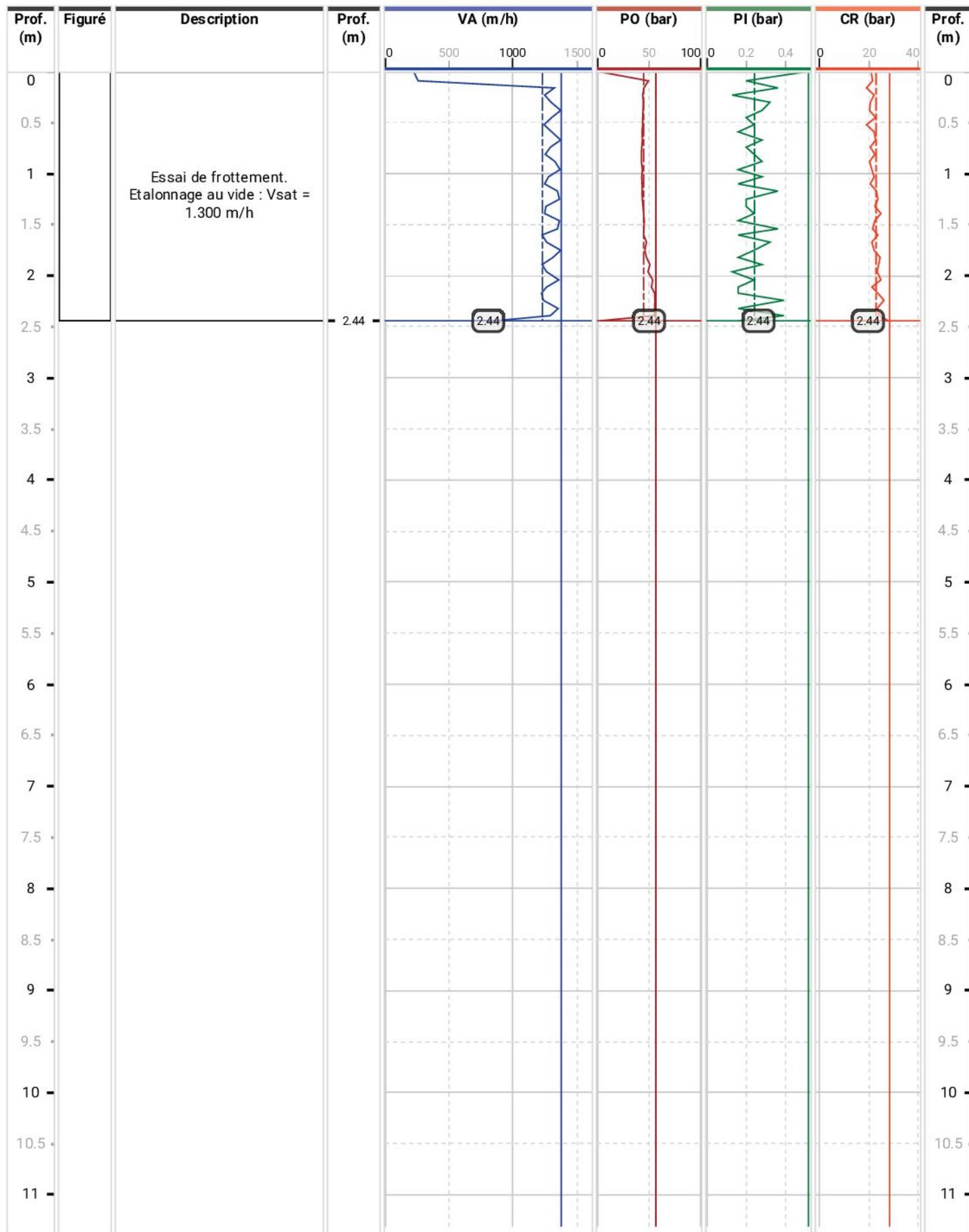
- I - SCHEMA D'IMPLANTATION DES INVESTIGATIONS
- II - LOG PRESSIOMETRIQUE - DIAGRAPHIES DE FORAGE
- III - DIAGRAMMES DES RESISTANCES DYNAMIQUES
- IV - MISSIONS GEOTECHNIQUES NF P94-500
- V - LIMITES & CONDITIONS D'EXPLOITATION DU RAPPORT

**I - SCHEMA D'IMPLANTATION DES INVESTIGATIONS**

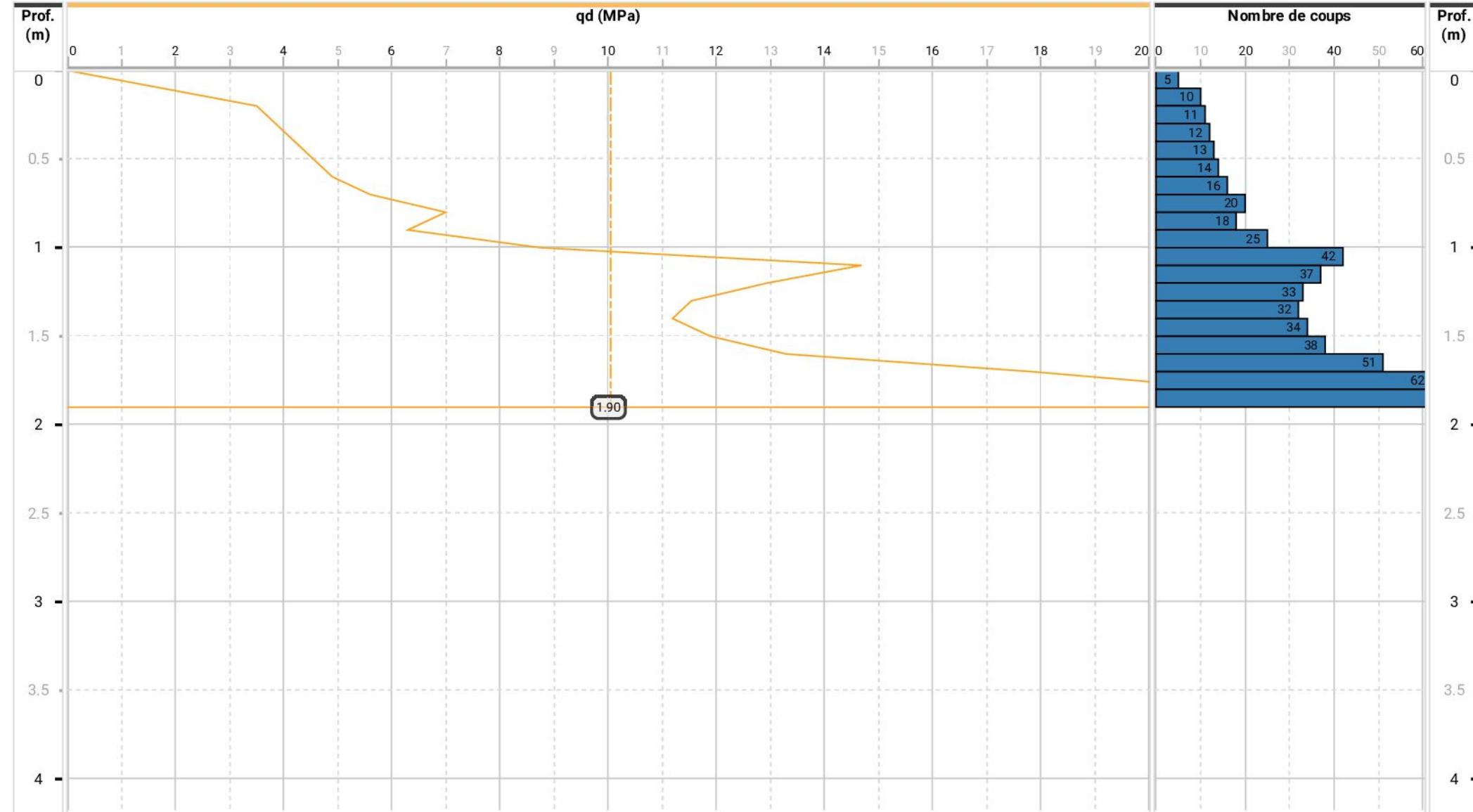
## II – LOGS PRESSIOMETRIQUES - DIAGRAPHIES DES FORAGES -

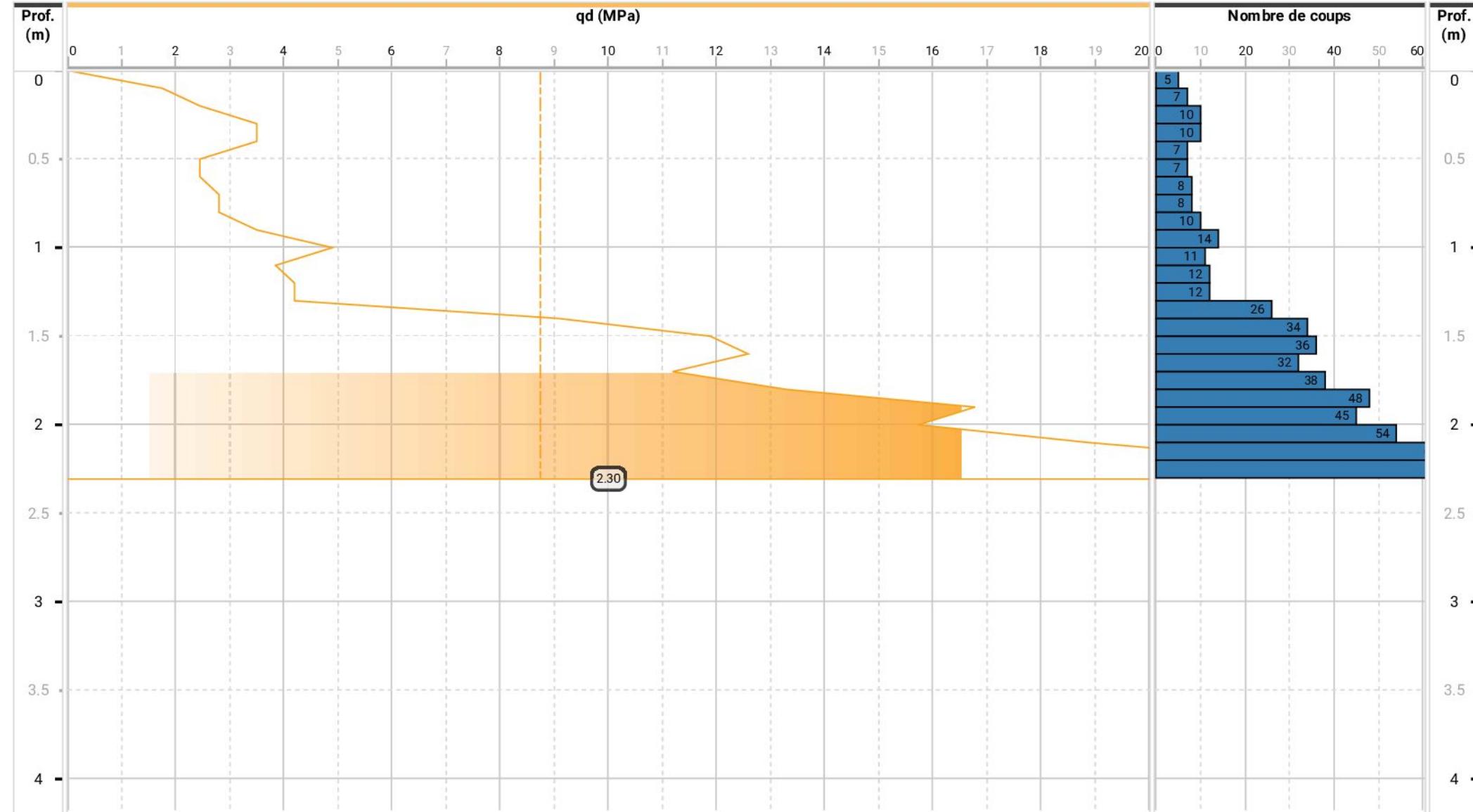


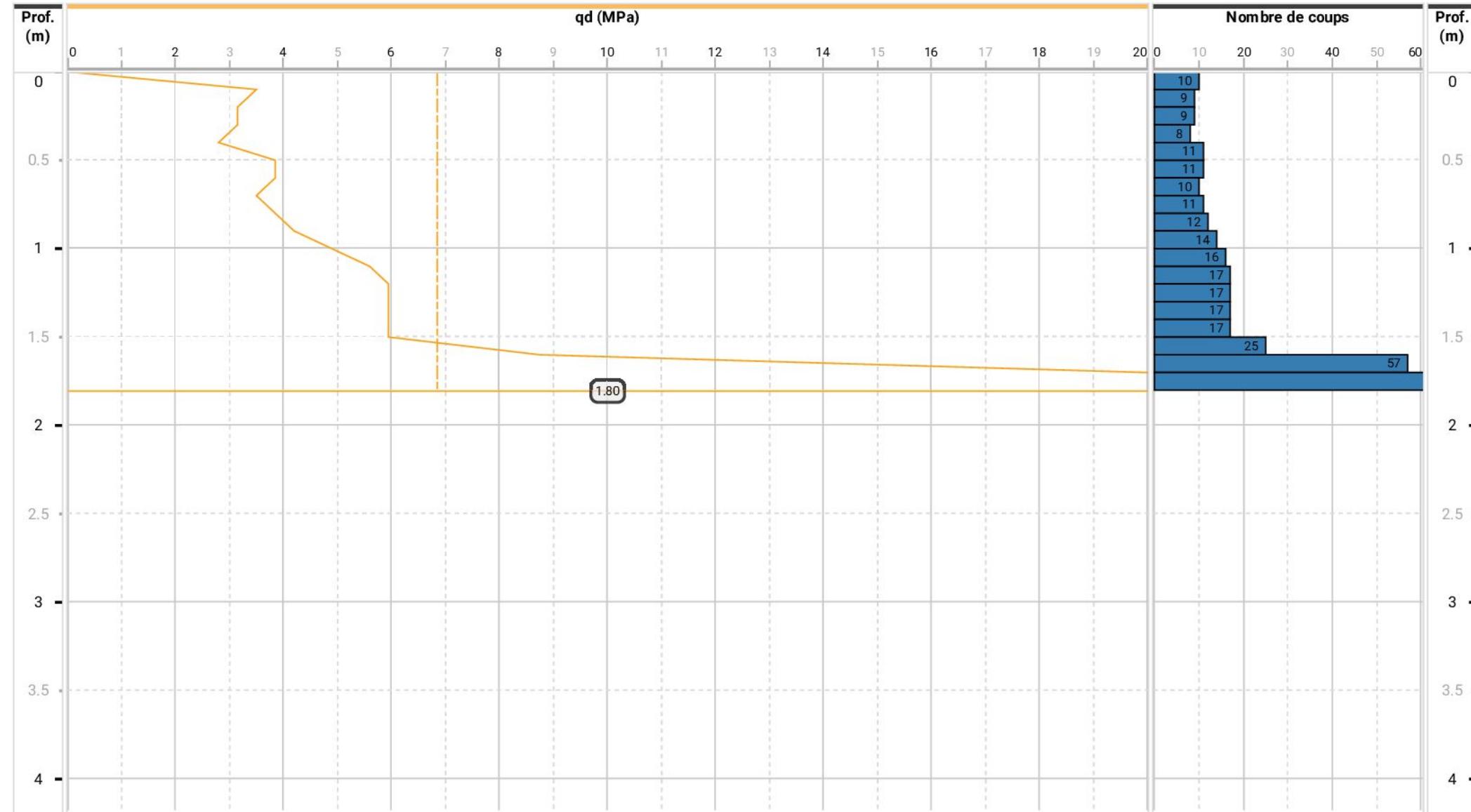


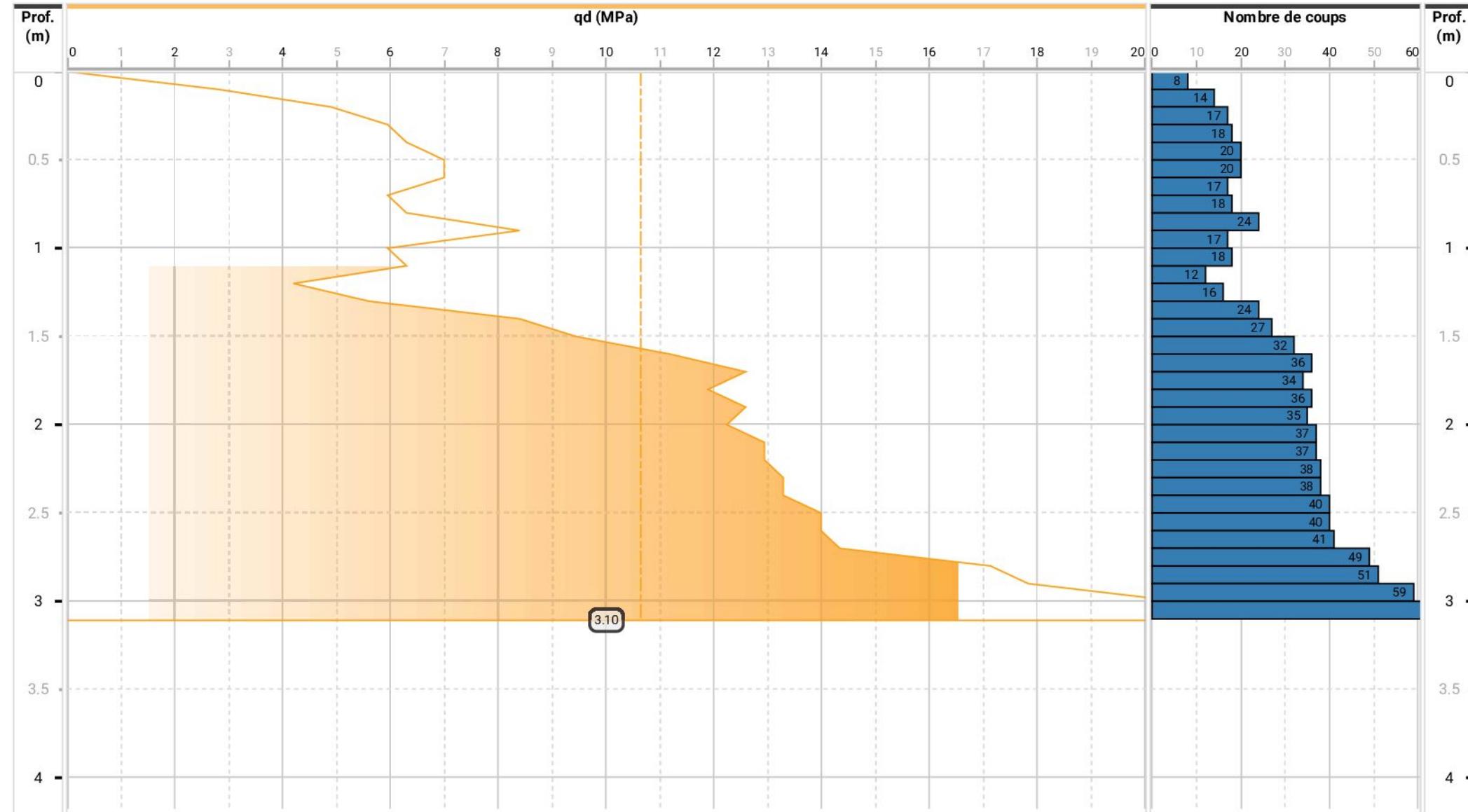


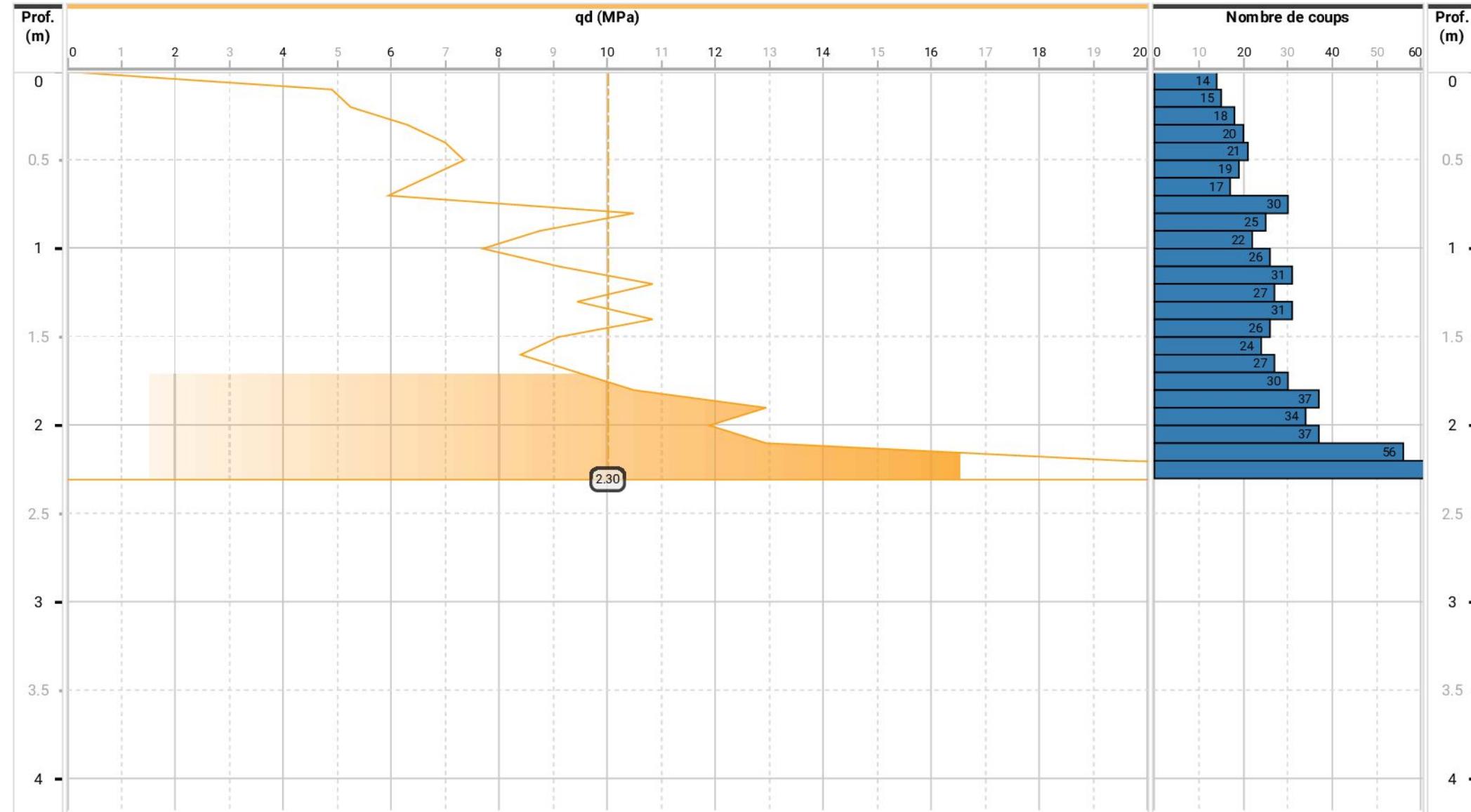
### III -DIAGRAMMES DES RESISTANCES DYNAMIQUES

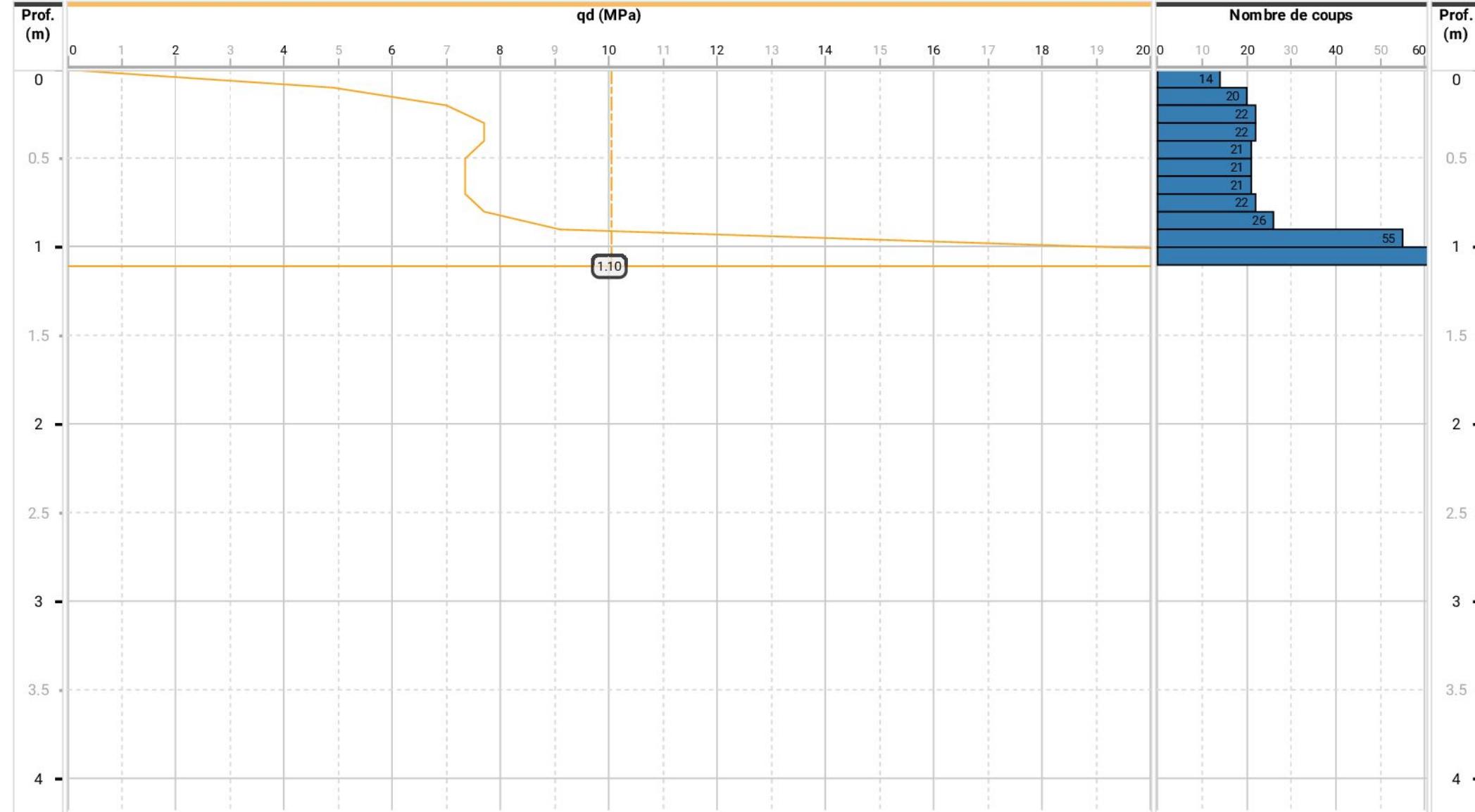


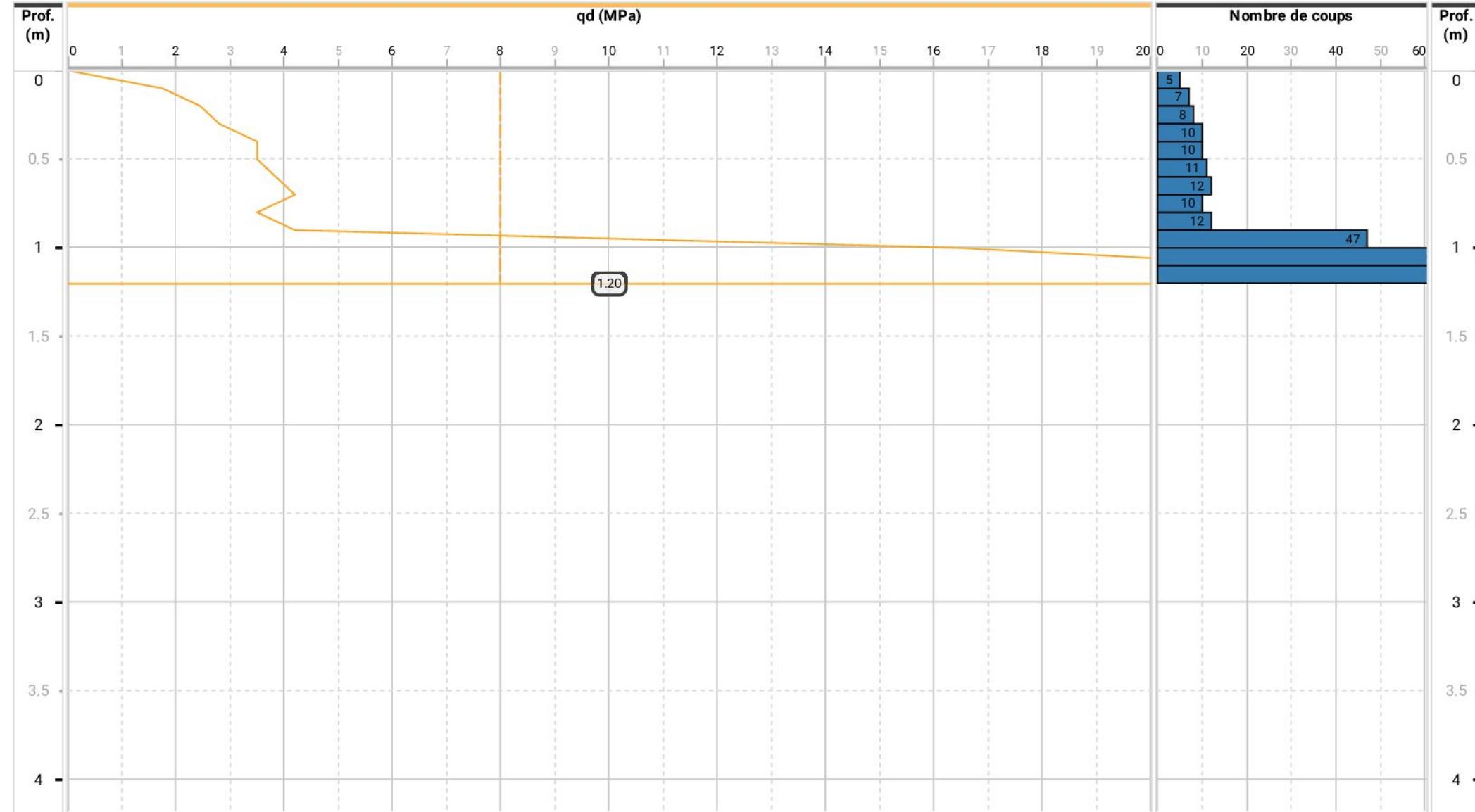


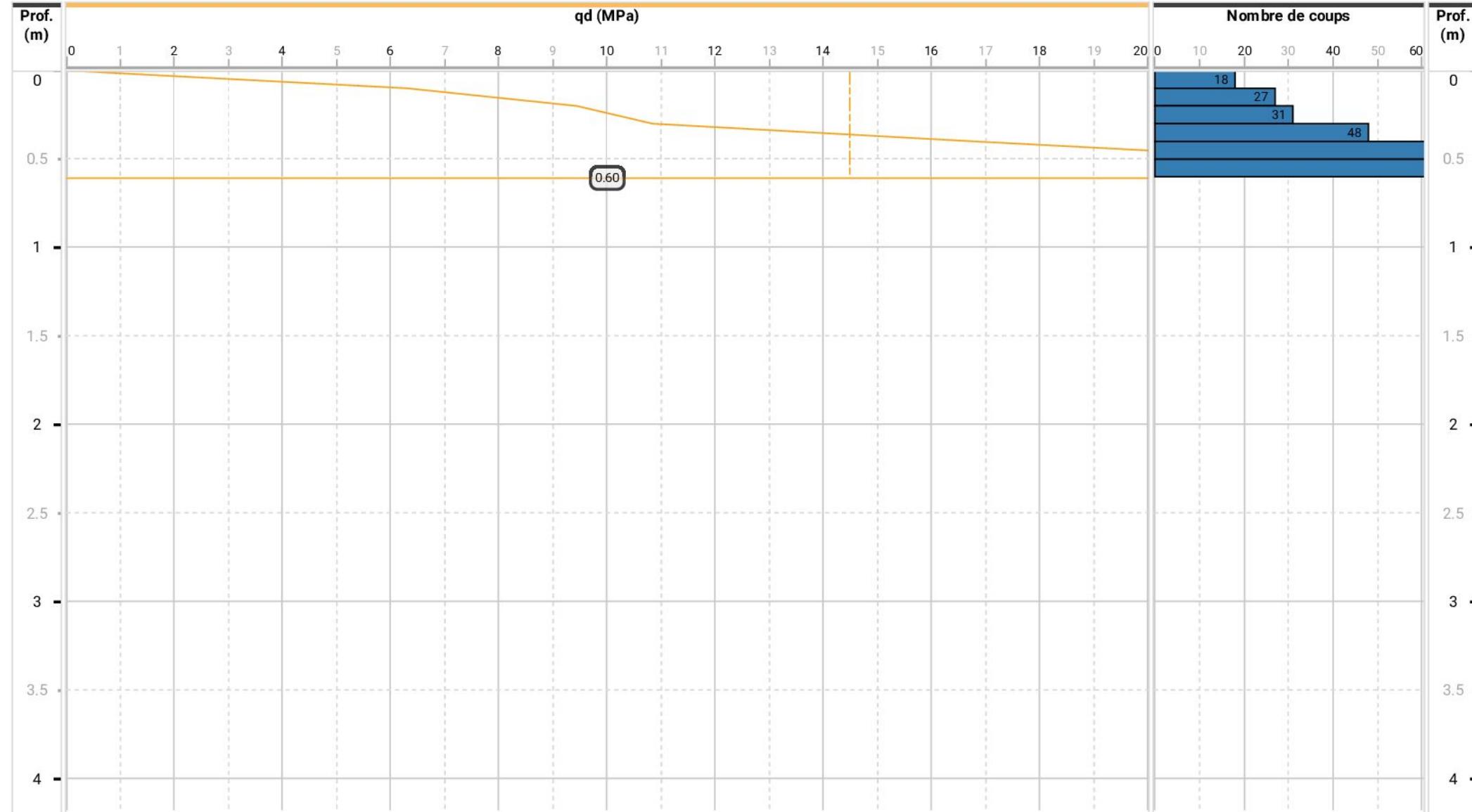


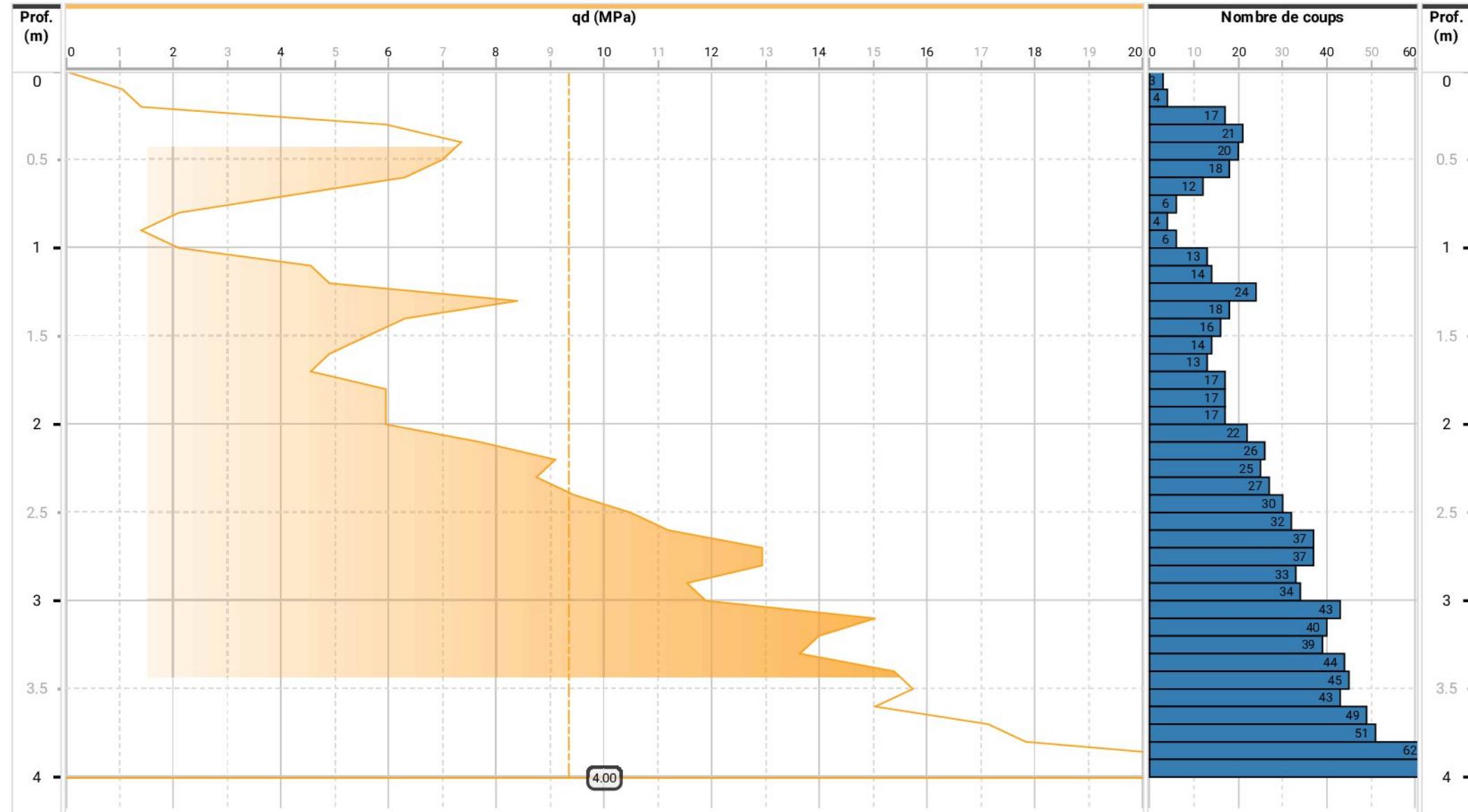


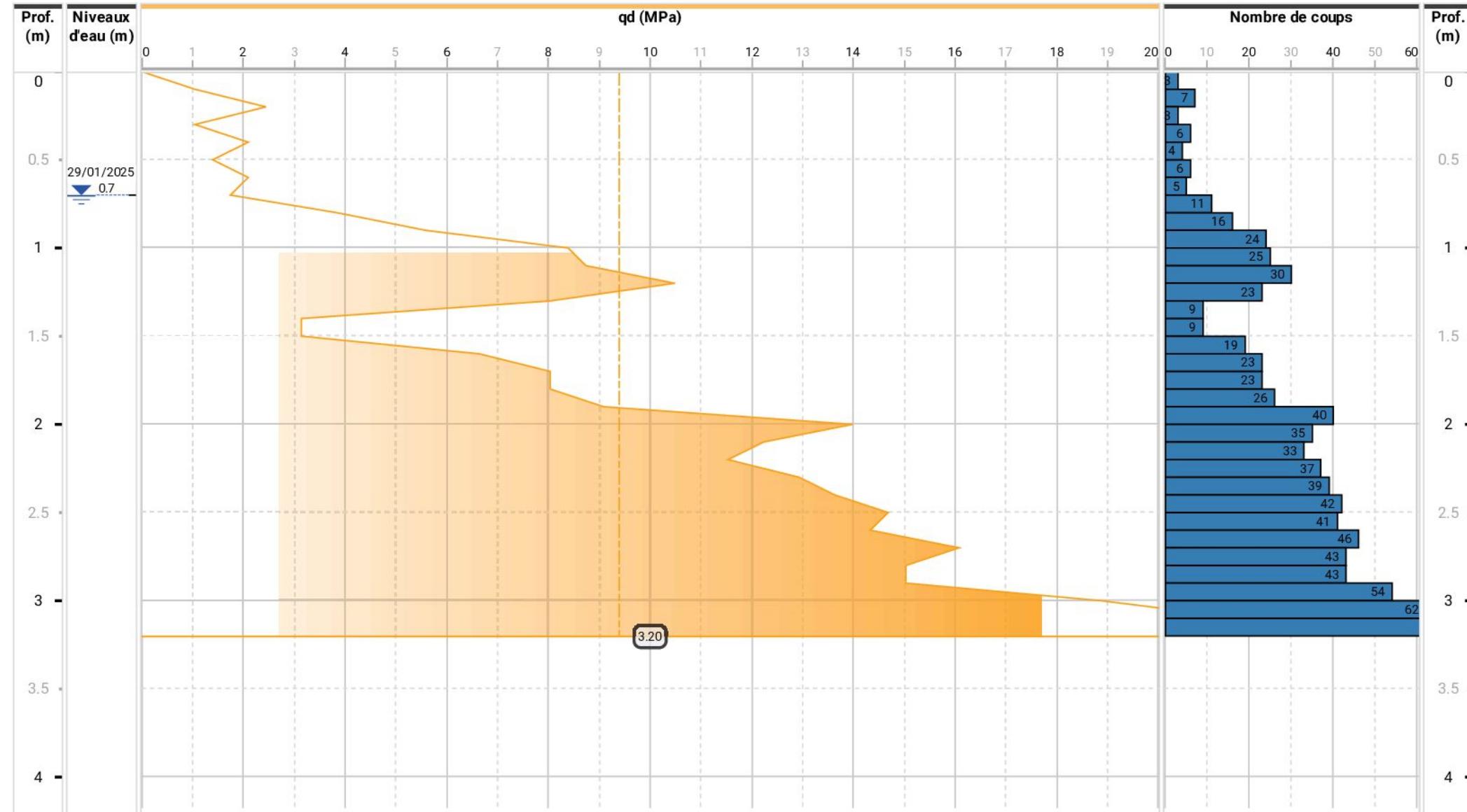


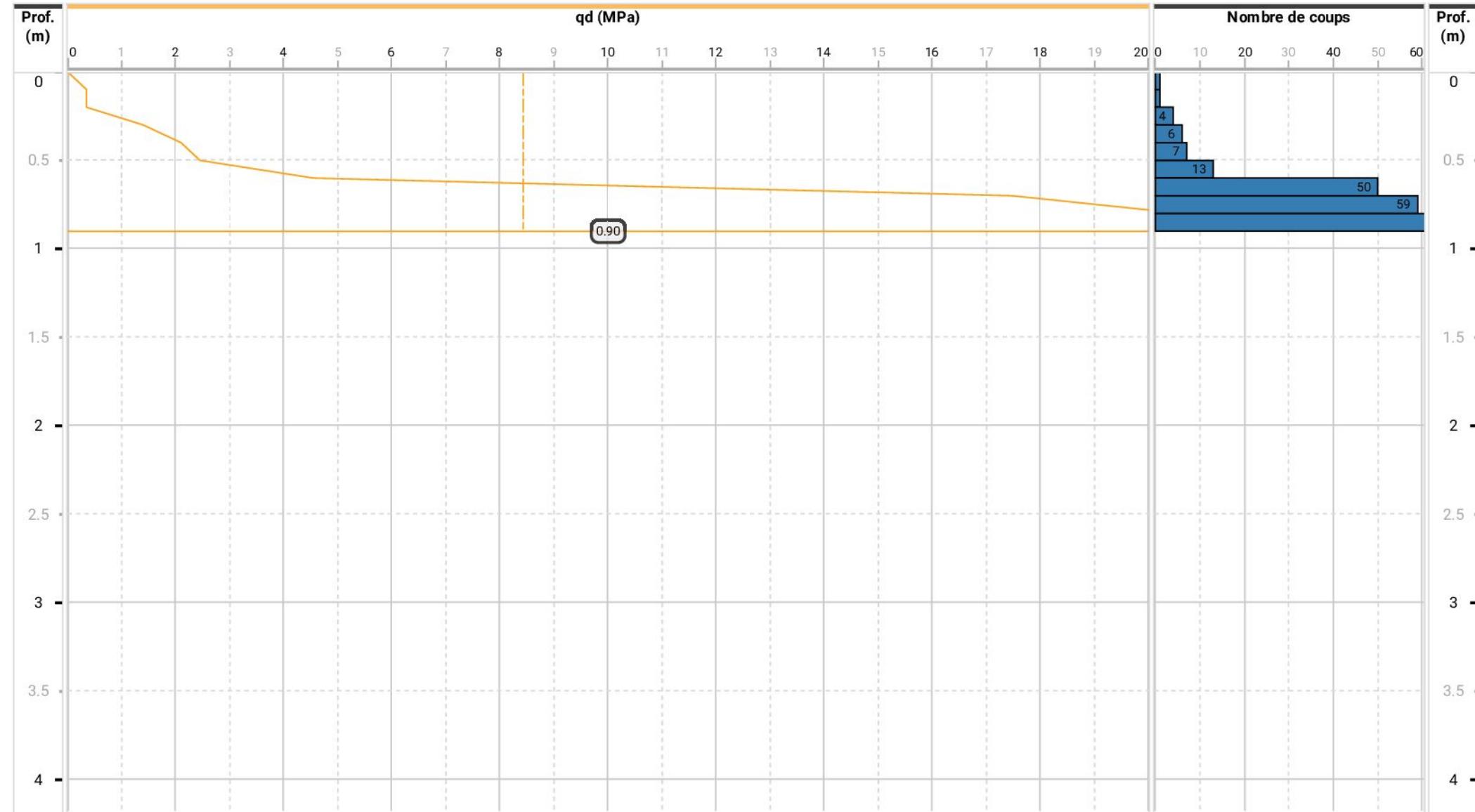












## IV - MISSIONS GEOTECHNIQUES NF P94-500

## Tableau 2 – Classification des missions d'ingénierie géotechnique

L'enchaînement des missions d'ingénierie géotechnique (étapes 1 à 3) doit suivre les étapes de conception et de réalisation de tout projet pour contribuer à la maîtrise des risques géotechniques. Le maître d'ouvrage ou son mandataire doit faire réaliser successivement chacune de ces missions par une ingénierie géotechnique. Chaque mission s'appuie sur des données géotechniques adaptées issues d'investigations géotechniques appropriées.

### ÉTAPE 1 : ÉTUDE GÉOTECHNIQUE PRÉALABLE (G1)

Cette mission exclut toute approche des quantités, délais et coûts d'exécution des ouvrages géotechniques qui entre dans le cadre de la mission d'étude géotechnique de conception (étape 2). Elle est à la charge du maître d'ouvrage ou son mandataire. Elle comprend deux phases :

#### Phase Étude de Site (ES)

Elle est réalisée en amont d'une étude préliminaire, d'esquisse ou d'APS pour une première identification des risques géotechniques d'un site.

- Faire une enquête documentaire sur le cadre géotechnique du site et l'existence d'avoisins avec visite du site et des alentours.
- Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Fournir un rapport donnant pour le site étudié un modèle géologique préliminaire, les principales caractéristiques géotechniques et une première identification des risques géotechniques majeurs.

#### Phase Principes Généraux de Construction (PGC)

Elle est réalisée au stade d'une étude préliminaire, d'esquisse ou d'APS pour réduire les conséquences des risques géotechniques majeurs identifiés. Elle s'appuie obligatoirement sur des données géotechniques adaptées.

- Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Fournir un rapport de synthèse des données géotechniques à ce stade d'étude (première approche de la ZIG, horizons porteurs potentiels, ainsi que certains principes généraux de construction envisageables (notamment fondations, terrassements, ouvrages enterrés, améliorations de sols)).

### ÉTAPE 2 : ÉTUDE GÉOTECHNIQUE DE CONCEPTION (G2)

Cette mission permet l'élaboration du projet des ouvrages géotechniques et réduit les conséquences des risques géotechniques importants identifiés. Elle est à la charge du maître d'ouvrage ou son mandataire et est réalisée en collaboration avec la maîtrise d'œuvre ou intégrée à cette dernière. Elle comprend trois phases :

#### Phase Avant-projet (AVP)

Elle est réalisée au stade de l'avant-projet de la maîtrise d'œuvre et s'appuie obligatoirement sur des données géotechniques adaptées.

- Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Fournir un rapport donnant les hypothèses géotechniques à prendre en compte au stade de l'avant-projet, les principes de construction envisageables (terrassements, soutènements, pentes et talus, fondations, assises des dallages et voiries, améliorations de sols, dispositions générales vis-à-vis des nappes et des avoisinants), une ébauche dimensionnelle par type d'ouvrage géotechnique et la pertinence d'application de la méthode observationnelle pour une meilleure maîtrise des risques géotechniques.

#### Phase Projet (PRO)

Elle est réalisée au stade du projet de la maîtrise d'œuvre et s'appuie obligatoirement sur des données géotechniques adaptées suffisamment représentatives pour le site.

- Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Fournir un dossier de synthèse des hypothèses géotechniques à prendre en compte au stade du projet (valeurs caractéristiques des paramètres géotechniques en particulier), des notes techniques donnant les choix constructifs des ouvrages géotechniques (terrassements, soutènements, pentes et talus, fondations, assises des dallages et voiries, améliorations de sols, dispositions vis-à-vis des nappes et des avoisinants), des notes de calcul de dimensionnement, un avis sur les valeurs seuils et une approche des quantités.

#### Phase DCE / ACT

Elle est réalisée pour finaliser le Dossier de Consultation des Entreprises et assister le maître d'ouvrage pour l'établissement des Contrats de Travaux avec le ou les entrepreneurs retenus pour les ouvrages géotechniques.

- Établir ou participer à la rédaction des documents techniques nécessaires et suffisants à la consultation des entreprises pour leurs études de réalisation des ouvrages géotechniques (dossier de la phase Projet avec plans, notices techniques, cahier des charges particulières, cadre de bordereau des prix et d'estimatif, planning prévisionnel).
- Assister éventuellement le maître d'ouvrage pour la sélection des entreprises, analyser les offres techniques, participer à la finalisation des pièces techniques des contrats de travaux.

## Tableau 2 – Classification des missions d'ingénierie géotechnique

### ÉTAPE 3 : ÉTUDES GÉOTECHNIQUES DE RÉALISATION (G3 et G 4, distinctes et simultanées) ÉTUDE ET SUIVI GÉOTECHNIQUES D'EXECUTION (G3)

Cette mission permet de réduire les risques géotechniques résiduels par la mise en œuvre à temps de mesures correctives d'adaptation ou d'optimisation. Elle est confiée à l'entrepreneur sauf disposition contractuelle contraire, sur la base de la phase G2 DCE/ACT. Elle comprend deux phases interactives :

#### Phase Étude

- Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Étudier dans le détail les ouvrages géotechniques : notamment établissement d'une note d'hypothèses géotechniques sur la base des données fournies par le contrat de travaux ainsi que des résultats des éventuelles investigations complémentaires, définition et dimensionnement (calculs justificatifs) des ouvrages géotechniques, méthodes et conditions d'exécution (phasages généraux, suivis, auscultations et contrôles à prévoir, valeurs seuils, dispositions constructives complémentaires éventuelles).
- Élaborer le dossier géotechnique d'exécution des ouvrages géotechniques provisoires et définitifs : plans d'exécution, de phasage et de suivi.

#### Phase Suivi

- Suivre en continu les auscultations et l'exécution des ouvrages géotechniques, appliquer si nécessaire des dispositions constructives prédéfinies en phase Étude.
- Vérifier les données géotechniques par relevés lors des travaux et par un programme d'investigations géotechniques complémentaire si nécessaire (le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats).
- Établir la prestation géotechnique du dossier des ouvrages exécutés (DOE) et fournir les documents nécessaires à l'établissement du dossier d'interventions ultérieures sur l'ouvrage (DIUO)

### SUPERVISION GÉOTECHNIQUE D'EXECUTION (G4)

Cette mission permet de vérifier la conformité des hypothèses géotechniques prises en compte dans la mission d'étude et suivi géotechniques d'exécution. Elle est à la charge du maître d'ouvrage ou son mandataire et est réalisée en collaboration avec la maîtrise d'œuvre ou intégrée à cette dernière. Elle comprend deux phases interactives :

#### Phase Supervision de l'étude d'exécution

- Donner un avis sur la pertinence des hypothèses géotechniques de l'étude géotechnique d'exécution, des dimensionnements et méthodes d'exécution, des adaptations ou optimisations des ouvrages géotechniques proposées par l'entrepreneur, du plan de contrôle, du programme d'auscultation et des valeurs seuils.

#### Phase Supervision du suivi d'exécution

- Par interventions ponctuelles sur le chantier, donner un avis sur la pertinence du contexte géotechnique tel qu'observé par l'entrepreneur (G3), du comportement tel qu'observé par l'entrepreneur de l'ouvrage et des avoisinants concernés (G3), de l'adaptation ou de l'optimisation de l'ouvrage géotechnique proposée par l'entrepreneur (G3).
- donner un avis sur la prestation géotechnique du DOE et sur les documents fournis pour le DIUO.

### DIAGNOSTIC GÉOTECHNIQUE (G5)

Pendant le déroulement d'un projet ou au cours de la vie d'un ouvrage, il peut être nécessaire de procéder, de façon strictement limitative, à l'étude d'un ou plusieurs éléments géotechniques spécifiques, dans le cadre d'une mission ponctuelle. Ce diagnostic géotechnique précise l'influence de cet ou ces éléments géotechniques sur les risques géotechniques identifiés ainsi que leurs conséquences possibles pour le projet ou l'ouvrage existant.

- Définir, après enquête documentaire, un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Étudier un ou plusieurs éléments géotechniques spécifiques (par exemple soutènement, causes géotechniques d'un désordre) dans le cadre de ce diagnostic, mais sans aucune implication dans la globalité du projet ou dans l'étude de l'état général de l'ouvrage existant.
- Si ce diagnostic conduit à modifier une partie du projet ou à réaliser des travaux sur l'ouvrage existant, des études géotechniques de conception et/ou d'exécution ainsi qu'un suivi et une supervision géotechniques seront réalisés ultérieurement, conformément à l'enchaînement des missions d'ingénierie géotechnique (étape 2 et/ou 3).

## **V - LIMITES & CONDITIONS D'EXPLOITATION DU RAPPORT**

**CONDITIONS D'EXPLOITATION ET DE VALIDITE DES RAPPORTS D'ETUDE**

Le présent rapport constitue le compte-rendu de la mission géotechnique normalisée définie par la lettre de commande, visée et acceptée par la société GEORISK, au titre de laquelle il a été établi et dont les références sont rappelées en tête du présent document.

Selon la norme NF P94-500 régissant les missions d'ingénierie géotechnique, chacune de ces missions ne couvre qu'un domaine spécifique de la conception ou de la construction. Il appartient au Maître d'ouvrage, à son mandataire, ou à son Maître d'œuvre, de veiller à ce que toutes les missions géotechniques utiles au bon achèvement de l'ouvrage soient engagées avec les moyens et délais adéquats, et confiées à des hommes de l'art.

A défaut d'autres dispositions contractuelles, la remise du rapport fixe la fin de la mission.

Les recommandations ci-après ont pour but de prévenir tout sinistre consécutif à une mauvaise exploitation du rapport d'étude géotechnique. Le non-respect de ces recommandations dégage contractuellement la responsabilité de la société GEORISK.

Les différents intervenants dans les projets et travaux liés aux sols et aux ouvrages géotechniques doivent vérifier que toutes les recommandations détaillées ci-après sont effectivement prises en compte.

## 1 - PROPRIETE

Ce rapport et toutes ses annexes constituent un ensemble indissociable. Les deux exemplaires de référence en sont les deux originaux, conservés pour le premier exemplaire par le client et pour le second par la société GEORISK.

**Ce rapport ne devient la propriété du client qu'après paiement intégral du prix de la prestation. En particulier, toute diffusion du présent rapport à un tiers ne peut intervenir qu'après paiement intégral de la prestation correspondante.**

Le client est responsable de l'usage de ce rapport et de sa diffusion. Dans ce cadre, toute utilisation qui pourrait être faite d'une communication ou reproduction partielle ne saurait engager la responsabilité de la société GEORISK. En particulier, l'utilisation même partielle des résultats et conclusions par un autre Maître d'ouvrage, ou pour tout ouvrage autre que celui afférant à la présente mission, ne pourra en aucun cas engager la responsabilité de la société GEORISK, et pourra faire l'objet, le cas échéant, de poursuites judiciaires à l'encontre des utilisateurs contrevenants.

Dans le cas d'un nouveau Maître d'ouvrage sur le même projet, un nouveau contrat de louage d'ouvrage doit être établi avec mise à jour du rapport d'étude géotechnique et des assurances de la société GEORISK.

## 2 - RECONNAISSANCE PAR POINTS

Cette étude est fondée sur un nombre limité de sondages et de mesures, qui ne peuvent prétendre à décrire de manière exhaustive les conditions géologiques et géotechniques du site. La maille des points de sondages ne permet pas de lever la totalité des aléas toujours possibles en milieu naturel, par nature non homogène, non continu, et non isotrope. Par conséquent, sauf précision contraire dans cette étude, les conclusions de ce rapport ne peuvent être utilisées pour une forfaitisation.

Lors de l'exécution des travaux, les éléments nouveaux mis en évidence pouvant avoir une influence sur les conclusions du présent rapport doivent être immédiatement signalés au géotechnicien chargé du suivi géotechnique d'exécution (G3) ou de la supervision géotechnique d'exécution (G4).

## 3 - DUREE DE VALIDITE DU RAPPORT

La modification naturelle ou anthropique de facteurs déterminants pour la construction dans sa zone d'influence géotechnique peut rendre caduques tout ou partie des résultats et conclusions de cette étude. Il en est de même pour les évolutions normatives et juridiques, ou bien pour les évolutions techniques et technologiques, qui peuvent rendre obsolètes nos conclusions. Aussi, **les conclusions de ce rapport d'étude sont valables pour un chantier ouvert (DROC) dans un délai de deux ans à compter de la date d'émission du présent rapport.**

Au-delà de ce délai, il est indispensable que la société GEORISK soit consultée par le Maître d'ouvrage afin de réactualiser le rapport, après vérification des différents facteurs. En l'absence de réactualisation, l'exploitation des conclusions de cette étude au-delà du délai de deux ans ne pourra contractuellement pas engager la responsabilité de la société GEORISK.

## 4 - MODIFICATION(S) DU PROJET

Ce rapport d'études est établi pour un projet donné, à partir des plans, esquisses, et renseignements transmis à la date du rapport. Toute modification apportée au projet, soit pour des raisons techniques, soit pour des raisons économiques (implantation, volumétrie, niveaux altimétriques, nombre d'étages ou de sous-sols, etc.) doit être communiquée à la société GEORISK qui sera la seule à pouvoir déterminer les conséquences de ces modifications sur ses conclusions.

Ces modifications devront faire l'objet d'une note complémentaire ou d'un nouveau rapport, avec ou sans complément de reconnaissances in-situ ou en laboratoire. La couverture des assurances ne pourra être effective après cette étude que si la société GEORISK produit un avis écrit quant à la prise en compte des dites modifications dans les dimensionnements et dispositifs préconisés.

Le Maître d'ouvrage doit nous informer officiellement de l'ouverture réelle du chantier, afin que les couvertures d'assurances soient effectives :

- Assurance Décennale à la date réelle d'ouverture du chantier (DROC)
- Assurance Responsabilité Civile Professionnelle lors d'un sinistre à partir de l'ouverture du chantier.

L'absence de cette information peut entraîner la non-couverture par la compagnie d'assurances.